

# ÉTUDE DES CRÉDITS 2022-2023

**RÉPONSES À LA DEMANDE  
DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS  
DU TROISIÈME GROUPE  
D'OPPOSITION**

**(VOLUME 2 DE 2 – PARTIES 51 À 93)**

**TABLE DES MATIÈRES**  
**ÉTUDE DES CRÉDITS 2022-2023**  
**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS**  
**DU TROISIÈME GROUPE D'OPPOSITION**

---

**MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**

51. Copie des documents, avis, notes, analyses et résumés des rencontres ou des échanges tenus avec les représentants des institutions universitaires concernant la hausse des droits de scolarité pour les étudiants français.
52. Évolution de l'augmentation des coûts de système depuis les 10 dernières années, pour l'ensemble des réseaux universitaire et collégial.
53. Copie des documents, avis, notes, analyses, rapports, études et résumés des rencontres ou des échanges tenus concernant l'évolution des coûts de système dans le réseau universitaire et collégial.
54. Liste des mécanismes de contrôle mis en place par le ministère afin de déceler les situations non conformes suite à la publication du rapport du vérificateur général en février 2015 qui relevait que l'UQAM avait violé la loi 100 sur le retour à l'équilibre budgétaire en versant illégalement des « sommes forfaitaires ».
55. Liste des organismes rencontrés pour la préparation du plan pour la réussite en éducation et en enseignement supérieur, en incluant, le cas échéant, les ordres du jour, la liste des participants, les procès-verbaux et les sommes engagées pour chacune des rencontres.
56. Concernant le plan pour la réussite en éducation et en enseignement supérieur, ventilation de l'attribution des sommes dédiées à « Accroître la formation et le financement de projets d'optimisation » pour 2021-2022. Inclure la liste précise des organismes, des programmes, des institutions d'enseignement ou des ministères qui ont bénéficié des sommes allouées. Inclure aussi les sommes prévues pour 2022-2023.
57. Concernant le plan pour la réussite en éducation et en enseignement supérieur, ventilation de l'attribution des sommes dédiées à « Soutenir l'insertion professionnelle et l'adéquation formation-emploi » pour 2021-2022. Inclure la liste précise des organismes, des programmes, des institutions d'enseignement ou des ministères qui ont bénéficié des sommes allouées. Inclure aussi les sommes prévues pour 2022-2023.
58. Concernant le plan pour la réussite en éducation et en enseignement supérieur, ventilation de l'attribution des sommes dédiées à « Favoriser la mobilité des étudiants québécois » pour 2021-2022. Inclure la liste précise des organismes, des programmes, des institutions d'enseignement ou des ministères qui ont bénéficié des sommes allouées. Inclure aussi les sommes prévues pour 2022-2023.
59. Concernant le plan pour la réussite en éducation et en enseignement supérieur, ventilation de l'attribution des sommes dédiées à « Appuyer davantage les centres collégiaux de transfert de technologie » pour 2021-2022. Inclure la liste précise des organismes, des programmes, des institutions d'enseignement ou des ministères qui ont bénéficié des sommes allouées. Inclure aussi les sommes prévues pour 2022-2023.
60. Concernant le plan pour la réussite en éducation et en enseignement supérieur, ventilation de l'attribution des sommes dédiées à « Soutenir l'atteinte de l'excellence en enseignement supérieur dans les collèges et les universités » pour 2021-2022. Inclure la liste précise des organismes, des programmes, des institutions

d'enseignement ou des ministères qui ont bénéficié des sommes allouées. Inclure aussi les sommes prévues pour 2022-2023.

61. Indiquer l'état d'avancement de la réforme des Tests de certification en français écrit pour l'enseignement (TECFEE) pour les futurs enseignants. Inclure tout document, note ou rapport sur le sujet, et indiquer le nombre de rencontres ayant eu lieu et les personnes présentes.
62. Copie des décisions prises par le ministre en vertu de la règle budgétaire « Encadrement de la rémunération globale et conditions de travail des membres du personnel de direction supérieure » et ce, par année depuis le 23 avril 2014, Nombres de demandes acceptées et nombres de demandes refusées.
63. Indiquer les sommes dépensées dans le cadre de la prévention et de la lutte contre la radicalisation en 2021-2022, en particulier depuis le dévoilement du plan de lutte contre la radicalisation en juin 2015, au sein du réseau d'enseignement postsecondaire depuis 2015-2016. Ventiler les sommes par établissement d'enseignement.
64. Liste des demandes déposées par les établissements d'enseignement supérieur dans le cadre du Fonds d'investissement stratégique pour les établissements postsecondaires. Inclure les projets acceptés et les sommes dépensées en 2021-2022 et celles prévues pour 2022-2023.
65. Indiquer les sommes dépensées dans le cadre de la Stratégie d'intervention pour prévenir et contrer les violences à caractère sexuel en enseignement supérieur en 2021-2022. Inclure aussi les sommes prévues pour 2022-2023.
66. Pour les cinq prochaines années, ventiler par université les sommes qui seront versées par le gouvernement du Québec pour des projets d'infrastructures prévus au plan budgétaire 2022-2023 et au Plan québécois des infrastructures 2020-2030.
67. Pour les cinq prochaines années, ventiler par cégep les sommes qui seront versées par le gouvernement du Québec pour des projets d'infrastructures prévus au plan budgétaire 2022-2023 et au Plan québécois des infrastructures 2020-2030.

#### **Aide financière aux études**

68. Tableau de l'aide financière allouée aux étudiants, en indiquant le temps de traitement, le nombre de bénéficiaires (selon l'ordre d'enseignement), le volume d'aide accordée (prêt, bourses consécutives aux prêts et autres bourses), les moyennes, de même que les dépenses engagées pour ce programme (bourses consécutives aux prêts, intérêts et remboursements, autres bourses) à partir de l'année financière 2015-2016. Fournir les estimations pour 2022-2023.
69. Copie de tous les échanges intervenus entre le ministère et le gouvernement fédéral concernant le Programme canadien de prêts aux étudiants et le Programme canadien de bourses aux étudiants, pour l'année 2021-2022.
70. Ventilation de l'utilisation des sommes provenant des montants compensatoires pour le Programme canadien de prêts aux étudiants et pour le Programme canadien de bourses aux étudiants, et ce, depuis 2015-2016.
71. Nombre de demandes acheminées au comité de dérogation en 2021-2022, en précisant la nature de ces demandes (raisons invoquées), combien ont fait l'objet d'une recommandation positive de la part du comité et combien ont été approuvées par le ministre. Préciser le montant de l'aide accordée.
72. Tableau de l'aide financière allouée aux élèves en formation professionnelle au niveau secondaire pour 2021-2022, en indiquant le nombre de bénéficiaires et le volume d'aide accordée.

73. Depuis 2009-2010, par année financière, fournir un tableau du nombre d'étudiants, par ordre d'enseignement et par catégorie d'établissement, s'il y a lieu, qui ont réclamé, au cours d'un trimestre, des droits de scolarité excédant le plafond maximal instauré.
74. Selon l'ordre d'enseignement, faire état des montants des prêts échus et du taux d'intérêt de prise en charge par le gouvernement en 2021-2022.
75. Nombre d'étudiants qui ont déclaré faillite depuis 2015-2016, par année financière, et qui sont dans l'impossibilité de rembourser leur prêt étudiant, par ordre d'enseignement et par catégorie d'établissement.
76. Tableau du nombre d'étudiants, par ordre d'enseignement, qui ont atteint le niveau d'endettement maximum prévu par la loi depuis 2015-2016, par année financière.
77. Tableau de la ventilation de l'aide financière reçue, par ordre d'enseignement, pour chacun des étudiants qui a atteint le seuil maximum d'endettement depuis 2009-2010, par année financière.
78. Ventilation des montants compensatoires reçus du gouvernement fédéral en vertu du droit de retrait du Programme canadien de prêts aux étudiants ou du Programme canadien de bourses aux étudiants, depuis 2015-2016, par année financière.
79. Évolution du nombre d'étudiants bénéficiant de l'Aide financière aux études depuis 2000, ventilé par le type d'aide reçue (prêts, bourses, prêts et bourses).
80. Fournir la liste complète et détaillée des aides financières attribuées en 2020-2021 par le ministère et ses organismes, via le Fonds vert, dans le cadre de la mise en œuvre du Plan d'action sur les changements climatiques 2013-2020. Fournir une ventilation par projet et indiquer pour chacun :
  - a. le nom du bénéficiaire de l'aide financière accordée;
  - b. la description du projet;
  - c. la date de versement de l'aide financière accordée;
  - d. le montant de l'aide financière accordée (préciser le volet du programme);
  - e. les montants qui composent cette aide financière et leur origine (exemple : XX\$ provenant des crédits affectés au programme par le ministère, YY\$ provenant des crédits du Fonds vert, ZZ\$ provenant des crédits d'un autre fonds spécial);
  - f. la réduction attendue des émissions de GES par l'aide financière accordée et/ou autres cobénéfices.
81. Tout document, étude, analyse, rapport faisant état des coûts, revenus et/ou impacts découlant de la déréglementation des frais de scolarité pour les étudiants internationaux.
82. Sommes investies en 2021-2022 afin d'améliorer la santé mentale des étudiants du cégep et de l'université, et prévisions des dépenses pour 2022-2023.
83. Pour chacune des cinq dernières années, indiquer le nombre de demandes d'accès à l'information transmises au cabinet ministériel pour approbation.
84. Pourcentage d'étudiants fréquentant les cégeps anglophones qui sont :
  - a. Francophones;
  - b. Allophones;
  - c. Anglophones;
  - d. Du Québec;
  - e. Canadiens non résidents du Québec.
85. Pourcentage d'étudiants fréquentant les universités anglophones qui sont :
  - a. Francophones;
  - b. Allophones;
  - c. Anglophones;

- d. Du Québec;
  - e. Canadiens non résidents du Québec.
86. Pourcentage d'étudiants étrangers fréquentant les cégeps anglophones.
  87. Pourcentage d'étudiants étrangers fréquentant les cégeps francophones.
  88. Pourcentage d'étudiants étrangers fréquentant les universités anglophones.
  89. Pourcentage d'étudiants étrangers fréquentant les universités francophones.
  90. Les montants de financement alloués en fonction de l'effectif étudiant par cégep francophone.
  91. Les montants de financement alloués en fonction de l'effectif étudiant par cégep anglophone.
  92. Les montants de financement alloués en fonction de l'effectif étudiant par université francophone.
  93. Les montants de financement alloués en fonction de l'effectif étudiant par université anglophone.

**MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**  
**ÉTUDE DES CRÉDITS 2022-2023**  
**Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition**

---

**QUESTION**

Copie des documents, avis, notes, analyses et résumés des rencontres ou des échanges tenus avec les représentants des institutions universitaires concernant la hausse des droits de scolarité pour les étudiants français.

---

**RÉPONSE**

Voici les documents demandés :

- Entente Québec-France en matière de droits de scolarité (annexe 1)
- Demande d'avis au comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études (CCAFE) (annexe 2)
- Avis du CCAFE (annexe 3)

**ENTENTE**

**ENTRE**

**LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC**

**ET**

**LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**EN MATIÈRE DE MOBILITÉ ÉTUDIANTE AU NIVEAU  
UNIVERSITAIRE**

Annexe 1

**LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC****ET****LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,**

Ci-après dénommés « les Parties »,

**PRENANT APPUI** sur l'Entente entre le Québec et la France sur un programme d'échanges et de coopération dans le domaine de l'éducation, conclue le 27 février 1965, qui a créé la Commission permanente de coopération franco-québécoise, et qui constitue le fondement et le cadre général de la coopération dans le domaine de l'éducation entre le Québec et la France;

**RAPPELANT QUE** le Québec et la France entretiennent depuis plus de cinquante ans une relation directe et privilégiée;

**RAPPELANT** également l'étroite coopération universitaire et l'importante mobilité étudiante qui existent entre le Québec et la France;

**SOUHAITANT** accroître la coopération en matière de mobilité étudiante de part et d'autre;

**VU** l'Entente par échange de lettres entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de la République française en matière de droits de scolarité au niveau universitaire du 8 mars 1978 et du 1<sup>er</sup> juin 1978;

**SONT CONVENUS DE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE PREMIER**  
**OBJECTIFS GÉNÉRAUX**

ES-51-annexe1

La présente entente vise à encourager et à favoriser la mobilité étudiante entre le Québec et la France, au niveau universitaire pour le Québec et dans l'enseignement supérieur pour la France, notamment par la mise en œuvre de mesures en matière de droits de scolarité et d'accessibilité aux établissements d'enseignement de niveau universitaire de part et d'autre.

**ARTICLE 2**  
**CHAMP D'APPLICATION PERSONNEL**

La présente entente s'applique :

- aux « étudiants québécois », soit tout étudiant de citoyenneté canadienne domicilié au Québec;
- aux « étudiants français », soit tout étudiant de nationalité française.

Aux fins de la présente entente, à l'exception de ses articles 5 et 6, un étudiant français ayant le statut de résident permanent au Québec est assimilé à un étudiant québécois.

Par ailleurs, les étudiants français admissibles bénéficient des exemptions prévues à la *politique relative aux droits de scolarité exigés des étudiantes et des étudiants étrangers par les universités du Québec*.

**ARTICLE 3**  
**EXEMPTIONS DES DROITS DE SCOLARITÉ SUPPLÉMENTAIRES**  
**AU TARIF CANADIEN NON-RÉSIDENT DU QUÉBEC**

Tous les étudiants français inscrits dans un programme d'études conduisant à un grade ou un diplôme universitaire de premier cycle offert par un établissement d'enseignement de niveau universitaire québécois, tel que défini par la Loi québécoise sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire (chapitre E-14.1), bénéficient du régime des droits de scolarité et montants forfaitaires applicable aux étudiants canadiens non-résidents du Québec, ci-après désigné « exemption au tarif CNRQ ».

Les modalités relatives à l'attribution de ces exemptions sont fixées à l'annexe I, titre I, de la présente entente.

## **EXEMPTIONS DES DROITS DE SCOLARITÉ SUPPLÉMENTAIRES AU TARIF QUÉBÉCOIS**

Tous les étudiants français inscrits dans un programme d'études conduisant à un grade ou un diplôme universitaire de deuxième ou de troisième cycle offert par un établissement d'enseignement de niveau universitaire québécois, tel que défini par la Loi québécoise sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire (chapitre E-14.1), bénéficient du régime des droits de scolarité applicable aux étudiants québécois, ci-après désigné « exemption au tarif québécois ».

Les étudiants français résidant de façon permanente dans la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon continuent de bénéficier, pendant leurs études de premier cycle, du régime d'exemption au tarif québécois.

Les modalités relatives à l'attribution de ces exemptions sont fixées à l'annexe I, titre II, de la présente entente.

## **ARTICLE 5 APPLICATION DU TARIF FRANÇAIS AUX ÉTUDIANTS QUÉBÉCOIS**

Tous les étudiants québécois inscrits dans un programme d'études, proposé par un établissement d'enseignement supérieur français, conduisant à un diplôme national de premier, de deuxième ou de troisième cycle inscrit dans l'arrêté pris chaque année par le ministre chargé de l'enseignement supérieur français, bénéficient du régime de droits de scolarité qui s'applique aux étudiants français, ci-après désigné « application du tarif français ».

Les modalités de l'application du tarif français aux étudiants québécois sont fixées à l'annexe II de la présente entente.

La Partie française s'engage à faire ses meilleurs efforts afin d'inciter les autres établissements sous tutelle de l'État et les établissements privés à appliquer des conditions aussi favorables aux étudiants québécois que celles offertes aux étudiants français en matière d'accessibilité et de droits de scolarité relativement à un programme d'études conduisant à un diplôme national de premier, de deuxième ou de troisième cycle.

**APPUI FINANCIER AUX ÉTUDIANTS QUÉBÉCOIS**

Les étudiants québécois qui envisagent de suivre un programme d'études en France sont éligibles à une bourse d'études du gouvernement français ou à un contrat doctoral, dans les conditions d'attribution fixées par la réglementation nationale.

La Partie française prend en outre les mesures appropriées d'accompagnement et de conseil pour faciliter l'inscription des étudiants québécois dans l'enseignement supérieur français, y compris dans les grandes écoles.

**ARTICLE 7****PUBLICITÉ DES MESURES**

Les Parties s'engagent à faire connaître les exemptions, les tarifs applicables et les mesures d'appui financier prévus dans la présente entente de manière à permettre leur utilisation optimale. À cette fin, les Parties en assurent la promotion sur leur territoire, auprès des différents publics susceptibles d'en bénéficier.

**ARTICLE 8****RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS**

Les Parties règlent par voie de consultation ou de négociation les différends pouvant survenir dans l'interprétation ou la mise en œuvre de la présente entente.

**ARTICLE 9****MODIFICATIONS**

La présente entente peut être modifiée à tout moment, par accord mutuel des Parties, au moyen d'un échange de lettres précisant la date d'entrée en vigueur des modifications.

**ARTICLE 10****ABROGATION D'ENTENTE ANTÉRIEURE**

La présente entente abroge et remplace, à partir de la date de son entrée en vigueur, l'Entente par échange de lettres entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de la République française en matière de droits de scolarité au niveau universitaire du 8 mars 1978 et du 1<sup>er</sup> juin 1978.

**ARTICLE 11**  
**MESURES TRANSITOIRES**

Sans restreindre la portée de ce qui précède, les étudiants français inscrits au trimestre d'hiver 2015 dans les établissements universitaires québécois sous le régime de l'Entente par échange de lettres entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de la République française en matière de droits de scolarité au niveau universitaire du 8 mars 1978 et du 1<sup>er</sup> juin 1978, continuent d'y être soumis pour la durée du programme dans lequel ils sont inscrits.

**ARTICLE 12**  
**CLAUSES FINALES**

Les annexes font partie intégrante de la présente entente.

La présente entente entre en vigueur le jour de sa signature pour une période de cinq (5) ans.

Elle peut être reconduite pour une période identique, par échange de lettres entre les Parties au cours de la dernière année précédant la fin de la période initiale.

Au plus tard un an avant sa reconduction, la présente entente fait l'objet d'une évaluation, tant à l'égard de son contenu que de ses modalités d'application. L'évaluation peut tenir compte du taux de réussite des étudiants bénéficiaires.

Une des Parties peut mettre fin à la présente entente au moyen d'un préavis écrit transmis à l'autre Partie au moins six (6) mois avant le terme de l'entente.

Dans le cas où la présente entente ne serait pas reconduite, les Parties prendront les dispositions nécessaires pour que les étudiants qui bénéficient des exemptions, des tarifs applicables et des mesures d'appui financier prévus par la présente entente continuent d'en bénéficier pour la durée prévue du programme d'études dans lequel ils sont inscrits.

FAIT à Paris, le 6 mars 2015, en double exemplaire.

**POUR LE GOUVERNEMENT  
DU QUÉBEC**

**POUR LE GOUVERNEMENT  
DE LA RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*(Original signé)*

*(Original signé)*

---

Philippe Couillard  
Premier ministre

---

Manuel Valls  
Premier ministre

## **MODALITÉS D'ATTRIBUTION DES EXEMPTIONS QUÉBÉCOISES DES DROITS DE SCOLARITÉ SUPPLÉMENTAIRES**

### **TITRE I – EXEMPTIONS AU TARIF CNRQ**

#### **1. NATURE**

Une exemption au tarif CNRQ attribuée à un étudiant français permet à celui-ci d'acquitter les mêmes droits de scolarité et montants forfaitaires que ceux exigés des étudiants canadiens non-résidents du Québec afin de poursuivre des études dans un programme d'études conduisant à un grade ou un diplôme universitaire de premier cycle dans un établissement d'enseignement de niveau universitaire québécois, tel que défini par la Loi québécoise sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire (chapitre E-14.1).

#### **2. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ**

Pour bénéficier d'une exemption au tarif CNRQ, tout étudiant français doit :

- détenir un passeport valide de la République française;
- détenir un permis de séjour pour étudiant conforme à la réglementation canadienne en matière d'immigration et un certificat d'acceptation du Québec.

## **TITRE II - EXEMPTIONS AU TARIF QUÉBÉCOIS**

### **1. NATURE**

Une exemption au tarif québécois attribuée à un étudiant français permet à celui-ci d'acquitter les mêmes droits de scolarité que ceux exigés des étudiants québécois afin de poursuivre des études dans un programme d'études conduisant à un grade ou un diplôme universitaire de deuxième ou de troisième cycle dans un établissement d'enseignement de niveau universitaire québécois, tel que défini par la Loi québécoise sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire (chapitre E-14.1).

### **2. DÉROGATION POUR LES ÉTUDIANTS FRANÇAIS RÉSIDANT À SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON**

Les étudiants français pouvant justifier d'une résidence permanente à Saint-Pierre-et-Miquelon depuis plus de cinq ans, par une attestation officielle de résidence délivrée par les services de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon, bénéficient d'une exemption au tarif québécois pour un programme d'études conduisant à un grade ou un diplôme universitaire de premier cycle dans un établissement d'enseignement de niveau universitaire québécois, tel que défini par la Loi québécoise sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire (chapitre E-14.1).

### **3. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ**

Pour bénéficier d'une exemption au tarif québécois, tout étudiant français doit :

- détenir un passeport valide de la République française;
- détenir un permis de séjour pour étudiant conforme à la réglementation canadienne en matière d'immigration et un certificat d'acceptation du Québec;
- le cas échéant, détenir l'attestation officielle d'une résidence permanente à Saint-Pierre-et-Miquelon depuis plus de cinq ans et être inscrit dans un programme d'études conduisant à un grade ou un diplôme universitaire de premier cycle dans un établissement d'enseignement universitaire.

## **MODALITÉS DE L'APPLICATION DU TARIF FRANÇAIS AUX ÉTUDIANTS QUÉBÉCOIS**

### **1. NATURE**

Une application du tarif français à un étudiant québécois permet à celui-ci d'acquitter les mêmes droits de scolarité que ceux exigés des étudiants français afin de poursuivre un programme d'études conduisant à un diplôme national de premier, de deuxième ou de troisième cycle inscrit dans l'arrêté pris chaque année par le ministre chargé de l'enseignement supérieur français.

La Partie québécoise sera informée de la publication de tout nouvel arrêté fixant les taux de droits de scolarité d'établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

L'application du tarif français par les établissements proposant toute autre formation n'est pas systématique. En conséquence, l'étudiant québécois devra prendre l'attache de l'établissement concerné pour se faire préciser le montant des droits de scolarité devant être réglés.

### **2. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ**

Pour bénéficier d'une application du tarif français, tout étudiant québécois doit :

- détenir un passeport canadien valide;
- détenir un visa de long séjour ou un titre de séjour pour étudiant conforme à la réglementation française.



Gouvernement du Québec  
Ministre de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche  
Ministre responsable du Loisir et du Sport

Québec, le 9 juin 2015

Monsieur Pierre Grondin  
Président  
Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études  
1035, rue De La Chevrotière, 16<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 5A5

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 88 de la Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie, je sou mets au Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études les nouvelles orientations gouvernementales découlant de l'entente internationale en matière de droits de scolarité entre le Québec et la France.

Au premier chef, sont visés par ces nouvelles orientations gouvernementales les étudiants français au 1<sup>er</sup> cycle. Ainsi, dès la session d'automne 2015, les étudiants français inscrits au 1<sup>er</sup> cycle acquitteront, en plus des droits de scolarité de base, le montant forfaitaire des étudiants canadiens non-résidents du Québec, au montant de 157,90 \$ du crédit en 2015-2016. À noter que les étudiants français, dont la résidence principale se situe à Saint-Pierre-et-Miquelon depuis plus de cinq ans demeureront pleinement exemptés de tout montant forfaitaire, et ce, pour tous les cycles d'études. De plus, les étudiants des cycles supérieurs (2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> cycles) demeureront pleinement exemptés de tout montant forfaitaire.

Également, une mesure transitoire permettra aux étudiants français inscrits au 1<sup>er</sup> cycle à la session d'hiver 2015 de continuer de bénéficier de la tarification au niveau des droits de scolarité de base, sous certaines conditions. Celles-ci se rattachent à la notion de discipline d'études (administration, sociologie, etc.). Ainsi, les étudiants pourraient bénéficier de la tarification aux droits de scolarité de base dans les cas où ils poursuivent des études dans la même discipline que celle dans laquelle ils étaient inscrits à la session d'hiver 2015.

... 2

Québec  
1035, rue De La Chevrotière, 16<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 5A5  
Téléphone : 418 644-0664  
Télécopieur : 418 646-7551  
ministre@education.gouv.qc.ca

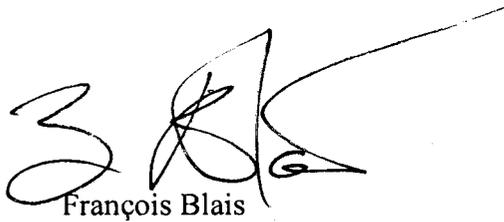
Montréal  
600, rue Fullum, 9<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H2K 4L1  
Téléphone : 514 873-4792  
Télécopieur : 514 873-1082

Des informations complémentaires sont jointes à la présente lettre.

Je saurais gré au Comité de me faire parvenir son avis sur cette question dans les 30 jours, conformément à la Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre,



Handwritten signature of François Blais, consisting of stylized initials 'FB' followed by a long horizontal stroke.

François Blais

p. j. 1

## INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES AU CCAFÉ

### Nouvelle entente en matière de mobilité étudiante au niveau universitaire

Le gouvernement du Québec et le gouvernement de la République française ont entériné, le 6 mars dernier, une nouvelle entente en matière de mobilité étudiante au niveau universitaire. Voici les principaux changements apportés à la tarification applicable aux étudiants français.

#### Principaux changements

À partir du trimestre d'automne 2015, la nouvelle entente avec la France permet à tous les étudiants titulaires d'un passeport français valide de bénéficier d'une tarification au niveau des droits de scolarité de base ou au tarif canadien non-résident du Québec. Les étudiants au 1<sup>er</sup> cycle doivent acquitter, en plus des droits de scolarité de base, le montant forfaitaire des étudiants canadiens non-résidents du Québec. Pour ce qui est des étudiants des 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> cycles, ils acquittent les droits de scolarité de base uniquement.

Par rapport à la situation actuelle, seuls les étudiants français au 1<sup>er</sup> cycle sont donc touchés par une hausse des droits de scolarité. Cela signifie que les étudiants français au 1<sup>er</sup> cycle devront, en plus des droits de scolarité de base, acquitter le montant forfaitaire de 157,90 \$ par crédit en 2015-2016.

À noter que les étudiants français dont la résidence principale se situe à Saint-Pierre-et-Miquelon depuis plus de cinq ans demeurent pleinement exemptés de tout montant forfaitaire, et ce, pour tous les cycles d'études.

#### Mesure transitoire

Une mesure transitoire permettra aux étudiants français inscrits au 1<sup>er</sup> cycle à la session d'hiver 2015 de continuer de bénéficier d'une tarification au niveau des droits de scolarité de base, sous certaines conditions. Le Ministère rattache ces conditions à la notion de discipline d'études (administration, sociologie, etc.). Ainsi, les étudiants pourront bénéficier de la tarification aux droits de scolarité de base dans les cas où ils poursuivent des études dans la même discipline que celle dans laquelle ils étaient inscrits à la session d'hiver 2015. Dans un tel contexte, ils pourraient effectuer un changement de sanction (par exemple, passage d'un microprogramme en économie à un baccalauréat en économie) ou d'établissement et bénéficier de la mesure transitoire, tant que la discipline d'études demeure la même. À cette règle générale s'ajoutent deux exceptions :

- Le baccalauréat par cumul de certificats : les étudiants pourront réaliser jusqu'à trois certificats dans des disciplines différentes et bénéficier de la tarification aux droits de scolarité de base.

- La formation préparatoire : lorsqu'un étudiant est dans une année préparatoire, il est considéré étant inscrit dans un baccalauréat à une discipline « sans objet ». Il devra cependant préciser sa discipline à l'année suivant son année préparatoire.

Par contre, un étudiant procédant à un changement de discipline à partir de la session d'automne 2015 (par exemple passage d'un baccalauréat en administration vers un baccalauréat en droit) ne pourrait pas bénéficier de la mesure transitoire et devrait acquitter les droits de scolarité des étudiants canadiens non-résidents du Québec. Il en va de même pour l'étudiant à statut libre et qui s'inscrit à un programme à l'automne 2015.

### **Autre considération**

Les étudiants français à statut libre doivent acquitter le montant forfaitaire des étudiants canadiens non-résidents du Québec, et ce, pour tous les cycles d'études. En effet, ces étudiants ne sont pas inscrits dans des programmes conduisant à un grade ou à un diplôme universitaire. Toutefois, l'intention du gouvernement est à l'effet qu'aucun étudiant français ne paye plus que le taux CNRQ.



## Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études

Droits de scolarité supplémentaires  
imposés aux étudiants français  
inscrits au premier cycle universitaire  
à partir de l'année scolaire 2015-2016

---



Avis au ministre de l'Éducation,  
de l'Enseignement supérieur et de la Recherche  
Août 2015

- Recherche et rédaction :** Paul Vigneau
- Coordination :** Diane Bonneville
- Révision linguistique :** Sous la responsabilité  
de la Direction des communications  
du ministère de l'Éducation,  
de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
- Soutien à l'édition :** Direction des communications  
du ministère de l'Éducation,  
de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

Avis adopté par les membres  
du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études  
à la réunion du 6 juillet 2015.

Dépôt légal : Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2015

ISBN : 978-2-550-73668-4 (version imprimée)

ISBN : 978-2-550-73687-5 (version PDF)

Toute demande de reproduction du présent avis doit être faite au Service de gestion des droits  
d'auteur du gouvernement du Québec.



Ce document est imprimé sur du papier entièrement fait de fibres recyclées  
postconsommation.

## Table des matières

---

<b>Présentation .....</b>	<b>1</b>
<b>Chapitre 1 Demande d’avis .....</b>	<b>3</b>
1.1 Mesure générale.....	3
1.2 Dérogation à la mesure générale.....	4
1.3 Mesure transitoire .....	4
<b>Chapitre 2 Analyse de la demande d’avis .....</b>	<b>5</b>
2.1 Rappels historiques.....	5
2.1.1 L’entente-cadre de 1965 .....	5
2.1.2 L’entente par échange de lettres de 1978.....	7
2.2 Analyse de l’entente de mars 2015.....	9
2.2.1 Sur la hausse annoncée .....	11
2.2.2 Sur le mécanisme transitoire .....	13
<b>Chapitre 3 Avis du Comité .....</b>	<b>15</b>
3.1 Sur la hausse des droits de scolarité des étudiants français inscrits au premier cycle.....	15
3.2 Sur les exclusions à la hausse de droits de scolarité .....	17
3.3 Sur la mesure transitoire .....	17
<b>Bibliographie.....</b>	<b>19</b>
<b>Annexe 1</b> Lettre du ministre de l’Éducation, de l’Enseignement supérieur et de la Recherche ..	<b>21</b>
<b>Annexe 2</b> Document accompagnant la lettre du ministre .....	<b>25</b>
<b>Membres du Comité consultatif sur l’accessibilité financière aux études.....</b>	<b>29</b>
<b>Dernières publications du Comité consultatif sur l’accessibilité financière aux études .....</b>	<b>31</b>

## Liste des tableaux

---

Tableau 1	Droits de scolarité exigés des étudiants français au premier cycle 2015-2016.....	3
Tableau 2	Évolution du nombre d'étudiants français et d'autres nationalités dans les établissements universitaires du Québec de 2001 à 2013.....	10
Tableau 3	Répartition de l'effectif d'étudiants français selon le cycle d'études 2012-2013 et 2013-2014.....	10
Tableau 4	Comparaison des droits de scolarité universitaires selon la catégorie d'étudiants Programme d'études réglementés au premier cycle 2015-2016.....	13

## **Présentation**

Le 9 juin 2015, le ministre de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, conformément à la Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie, a demandé au Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études (CCAFE) un avis sur les nouvelles orientations gouvernementales découlant de l'entente internationale en matière de droits de scolarité entre le Québec et la France.

Ces orientations entraînent, à partir de l'automne 2015, un changement de tarification à l'endroit des étudiants français inscrits au premier cycle universitaire dans un établissement d'enseignement du Québec.

Les trois chapitres de cet avis sont respectivement consacrés à la présentation de la demande d'avis, à l'analyse de cette demande et à l'opinion du Comité sur les modifications annoncées.

## Chapitre 1

### Demande d'avis

Dans ce chapitre, le Comité présente successivement les changements apportés aux droits de scolarité exigés des étudiants français inscrits au premier cycle dans une université québécoise, la dérogation permettant à certains d'entre eux d'éviter d'être touchés par la hausse des droits annoncée et la mesure transitoire prévue dans l'entente de mars 2015. Soulignons par ailleurs que les étudiants français inscrits aux cycles supérieurs continueront à payer les mêmes droits de scolarité que les résidents du Québec.

#### 1.1 Mesure générale

L'entente signée entre le Gouvernement du Québec et le Gouvernement de la République française le 6 mars 2015<sup>1</sup> abroge et remplace (article 10) celle par échange de lettres de 1978 qui exemptait tous les citoyens français des droits de scolarité supplémentaires introduits au Québec au trimestre d'automne 1978. À compter de l'automne 2015 (article 4, paragraphe 1), les étudiants français inscrits au premier cycle devront acquitter, outre les droits de scolarité de base, les droits supplémentaires qui s'appliquent aux étudiants canadiens non résidents du Québec (CNRQ).

En pratique, ces droits supplémentaires correspondent à un montant forfaitaire calculé par unité, soit 157,90 \$ par unité selon la tarification en vigueur à compter du trimestre d'automne 2015. Ainsi, un étudiant français inscrit à 30 unités au premier cycle en 2015-2016 paiera par unité les droits de base de 76,45 \$, auxquels s'ajouteront les droits supplémentaires (montant forfaitaire) de 157,90 \$, pour un montant total de 234,35 \$.

Le tableau qui suit présente les droits de scolarité qui s'appliqueront à partir de l'automne 2015 aux étudiants français inscrits au premier cycle. Ces droits sont ventilés selon le nombre d'unités.

**Tableau 1**  
**Droits de scolarité exigés des étudiants français au premier cycle**  
**2015-2016**

	<b>1 unité</b>	<b>15 unités</b>	<b>30 unités</b>
Droits de base	76,45 \$	1 146,75 \$	2 293,50 \$
Montant forfaitaire	157,90 \$	2 368,50 \$	4 737,00 \$
<b>Droits de scolarité totaux</b>	<b>234,35 \$</b>	<b>3 515,25 \$</b>	<b>7 030,50 \$</b>

1. L'accord de principe relatif à l'entente a été annoncé le 12 février 2015. Voir le communiqué de presse sur le site du ministère des Relations internationales et de la Francophonie au [http://www.mrif.gouv.qc.ca/fr/salle-de-presse/communiqués/2015/2015\\_02\\_12](http://www.mrif.gouv.qc.ca/fr/salle-de-presse/communiqués/2015/2015_02_12). Le contenu de l'entente peut être consulté sur le même site au <http://www.mrif.gouv.qc.ca/content/documents/fr/ententes/2015-02.pdf>. (Documents consultés le 20 juin 2015.)

L'étudiant français qui entreprend des études universitaires de premier cycle au Québec en 2015-2016 paiera des droits totaux de 7 030,50 \$, comparativement au montant de 2 273,10 \$ exigé en 2014-2015. Il s'agit d'une hausse de 209,3 %.

## **1.2 Dérogation à la mesure générale**

L'entente de mars 2015 prévoit une dérogation (article 4, paragraphes 2 et 3) pour les étudiants français «résidant de façon permanente dans la collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon», qui continueront à bénéficier de la tarification appliquée aux résidents du Québec.

Ces étudiants français devront justifier d'une résidence principale située dans cette collectivité territoriale depuis cinq ans. L'annexe 1 de l'entente, intitulée «Modalité d'attribution des exemptions québécoises des droits de scolarité supplémentaires», stipule qu'une attestation officielle de résidence sera émise par les services de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon.

## **1.3 Mesure transitoire**

En plus de la dérogation dont bénéficient les étudiants français résidant à Saint-Pierre-et-Miquelon, l'entente de mars 2015 contient une mesure transitoire qui s'applique aux étudiants français de premier cycle inscrits au Québec au trimestre d'hiver 2015. Ils pourront continuer à profiter du tarif réservé aux étudiants québécois, soit ne payer que les droits de scolarité de base, pour la durée du programme dans lequel ils sont inscrits (article 11 de l'entente).

Dans la documentation transmise au Comité, le ministre précise qu'il a retenu la notion de discipline d'études pour mettre en œuvre cette mesure transitoire. En conséquence, le tarif réservé aux Québécois continuera de s'appliquer aux étudiants français inscrits au premier cycle à l'hiver 2015 s'ils poursuivent en 2015-2016 leur cursus universitaire dans la même discipline. Cette interprétation autorise un changement de sanction, par exemple le passage d'un microprogramme à un baccalauréat, pourvu que ce soit dans la même discipline, ou encore un changement d'établissement si la discipline d'études est maintenue.

Enfin, deux situations particulières<sup>2</sup> permettront à des étudiants de continuer à bénéficier des droits de scolarité de base. Il s'agit du baccalauréat par cumul de certificats et de la formation préparatoire. Dans le premier cas, les étudiants français inscrits à l'hiver 2015 à un baccalauréat par cumul de certificats pourront réaliser jusqu'à trois certificats dans des disciplines différentes tout en bénéficiant des droits de base. Dans le second cas, une personne inscrite dans une année préparatoire sera techniquement traitée comme inscrite à une discipline «sans objet». L'année suivant son année préparatoire, elle devra cependant choisir une discipline pour continuer à bénéficier de la tarification réservée aux étudiants québécois.

---

2. Ces situations découlent de l'interprétation de cet extrait de l'article 11 de l'entente : «... pour la durée du programme dans lequel ils sont inscrits».

## Chapitre 2

### Analyse de la demande d'avis

Dans ce chapitre, le Comité procède à l'analyse de l'entente signée par le Gouvernement du Québec et celui de la République française en mars 2015. Cette analyse est précédée de quelques rappels historiques relatant l'entente paraphée en matière d'éducation entre le Québec et la France le 27 février 1965 et celle relative aux droits de scolarité universitaires conclue par échange de lettres en mars et juin 1978.

#### 2.1 Rappels historiques

Étant donné que l'entente de mars 2015 fait référence à l'entente-cadre de 1965 et à l'entente par échange de lettres de 1978, le Comité juge utile de rappeler les éléments significatifs de ces deux moments importants de la coopération France-Québec dans le secteur de l'éducation.

##### 2.1.1 L'entente-cadre de 1965

L'entente de mars 2015 reconnaît qu'elle prend appui sur l'Entente entre le Québec et la France sur un programme d'échanges et de coopération dans le domaine de l'éducation, conclue le 27 février 1965. Cette entente de 1965<sup>3</sup> a permis d'instituer la Commission permanente de coopération franco-québécoise. Le texte de 2015 précise que l'entente de 1965 « constitue le fondement et le cadre général de la coopération dans le domaine de l'éducation entre le Québec et la France ».

Soulignons que le programme d'échanges et de coopération dans le domaine de l'éducation comporte, outre la création de la Commission permanente de coopération franco-québécoise, plusieurs volets :

- l'échange de chercheurs;
- les professeurs d'université;
- le perfectionnement des professeurs québécois d'écoles normales;
- l'élaboration des programmes d'études;
- l'enseignement technique;
- l'école normale de l'enseignement technique au Québec;
- les échanges d'étudiants;
- l'équivalence des diplômes.

---

3. Le contenu de cette entente peut être consulté sur le site Internet du ministère des Relations internationales et de la Francophonie au <http://www.mrif.gouv.qc.ca/content/documents/fr/ententes/1965-01.pdf>. (Document consulté le 20 juin 2015.)

Le contenu de l'entente indique clairement que c'est la France qui apportait son soutien au Québec en matière d'éducation, notamment en matière de perfectionnement des professeurs, d'élaboration des programmes d'études et d'enseignement technique.

La section sur les échanges d'étudiants (article 7 de l'entente de 1965) n'aborde pas la question des droits de scolarité. Le propos est plutôt centré sur des bourses d'études accordées par la France à des étudiants québécois et par le Québec à des étudiants français. Remarquons que dans les deux cas, il est question d'une cinquantaine de bourses d'études :

Du côté français, il est indiqué que le nombre de bourses d'enseignement supérieur accordées par le Gouvernement français aux étudiants du Québec sera augmenté progressivement dans toute la mesure des possibilités financières, pour être porté à une cinquantaine. (Entente de 1965, article 7, paragraphe 2.)

Le ministère de l'Éducation du Québec, pour sa part, mettra à la disposition des étudiants français de niveau de la licence une cinquantaine de bourses destinées à leur permettre de préparer, dans les universités du Québec, un diplôme d'études supérieures (maîtrise) ou un doctorat. (Entente de 1965, article 7, paragraphe 3.)

Somme toute, et c'est l'aspect important à retenir dans cet avis, **l'assise des ententes franco-québécoises en matière de mobilité étudiante visait la réciprocité dans les échanges d'étudiants**. Avec le temps, cette assise a été perdue de vue, à l'exception notable des échanges interuniversitaires<sup>4</sup> de courte durée qui reposent sur la parité du nombre de participants.

#### Note sur les droits de scolarité

En 1964-1965<sup>5</sup>, les droits de scolarité québécois variaient généralement selon le programme d'études, sauf à l'Université de Sherbrooke où ils étaient tous de 485 \$. Les droits les moins élevés se trouvaient en théologie et en science de l'éducation (de 370 \$ à 485 \$, selon l'établissement), tandis que les plus élevés s'appliquaient en médecine (de 600 \$ à 710 \$), en architecture (de 500 \$ à 640 \$) et en chirurgie dentaire (entre 550 \$ et 590 \$). Les droits les plus élevés étaient concentrés à McGill et les plus faibles à Bishop's (dans peu de domaines d'études). Si l'on retient le montant de 485 \$, nous approchons sans doute du montant moyen des droits de scolarité de 1965, l'année de l'entente. En dollars de 2015, ce montant de 485 \$ équivaut à 3 685,42 \$. Ces frais scolaires représentaient probablement un frein au recrutement d'étudiants français au cours des premières années d'application de l'entente.

4. Notons que, dans cet avis, les ententes interuniversitaires de courte durée sont exclues du propos, puisque les étudiants étrangers venus dans le cadre de l'une de ces ententes demeurent inscrits à leur université d'origine dans leur pays. Il en est de même des cotuelles de thèse de doctorat entre la France et le Québec. Les ententes dont il est question dans cet avis sont les ententes intergouvernementales et celles avec des organisations internationales. Les étudiants couverts par de telles ententes s'inscrivent à un programme d'études dans un établissement universitaire québécois et sont exemptés des droits de scolarité supplémentaires.
5. Les données sont tirées du rapport Parent, tome III, publié en 1966.

Lorsque les recommandations du rapport Parent sur le financement des universités ont été appliquées, les droits de scolarité ont été uniformisés à 540 \$ et gelés à ce niveau jusqu'en 1989-1990. Ils ont ensuite été haussés à partir de 1990-1991 pour se stabiliser à 1 668 \$ durant la période s'échelonnant de 1994-1995 à 2006-2007. À partir de l'automne 2007, ces droits ont progressé de 100 \$ par année pendant cinq années pour s'établir à 2 168 \$ en 2011-2012. Après quelques années d'indexation, ils atteignent, en 2014-2015, un montant de 2 273,10 \$ pour 30 unités.

En France, en 1978, les droits de scolarité étaient fixés à environ 38 \$ et ils devaient sans doute être nuls en 1965. À l'exception des grandes écoles, les droits de scolarité sont toujours peu élevés<sup>6</sup>. Ils augmentent en fonction du cycle : 189,10 € à la licence, 261,10 € au master et 396,10 € au doctorat. Ainsi, en 2014-2015, un étudiant inscrit à la licence en France paie environ 263 \$. S'il est inscrit au master, le montant est de 364 \$ et de 552 \$ au doctorat.

### 2.1.2 L'entente par échange de lettres de 1978

Jusqu'en 1977-1978, le Québec n'exigeait pas de droits de scolarité majorés aux étudiants étrangers qui poursuivaient leurs études universitaires dans un établissement québécois<sup>7</sup>. À partir de l'année suivante, les étudiants étrangers qui ne bénéficiaient pas d'une exemption devaient payer des droits de scolarité majorés établis à 1 500 \$. Il s'agissait d'une hausse de 177,8 % par rapport au montant de 540 \$.

Dès l'annonce gouvernementale de hausser les droits de scolarité exigés des étudiants étrangers (27 février 1978), le consul général de France à Québec a écrit au ministre de l'Éducation (8 mars 1978) pour lui faire part de ses préoccupations relativement aux étudiants français. Il lui rappelle qu'un Français étudiant au Québec paie, en 1977-1978, environ 600 \$ par année scolaire comparativement à environ 38 \$ (171 francs) pour un Québécois fréquentant un établissement universitaire en France. Il ajoute que « cette cotisation lui donne droit au régime français de sécurité sociale, tandis qu'un étudiant français désireux de bénéficier au Québec des prestations sociales verse une cotisation supplémentaire<sup>8</sup> ».

6. En France, selon le site de l'Agence française pour la promotion de l'enseignement supérieur, l'accueil et la mobilité internationale, les droits de scolarité sont, en 2014-2015, de 189,10 euros (263,44 \$) pour les étudiants à la licence, de 261,10 euros (363,74 \$) au master, de 396,10 euros (551,81 \$) au doctorat et de 615 euros (856,76 \$) dans les écoles d'ingénieurs. Dans les établissements privés, notamment les écoles de commerce, les droits de scolarité varient entre 3 000 euros (4 179,30 \$) et 10 000 euros (13 931 \$). Les montants entre parenthèses sont en dollars canadiens selon le taux de conversion en vigueur le 19 juin 2015. Source : <http://www.campusfrance.org/fr/page/le-cout-des-etudes>. (Site consulté le 20 juin 2015.)

7. Jusqu'à ce jour, la France n'impose pas de droits supplémentaires aux étudiants étrangers.

8. La correspondance entre le consul général de France, M. Marcel Beaux, et le ministre de l'Éducation du Québec, M. Jacques-Yvan Morin, peut être consultée sur le site du ministère des Relations internationales et de la Francophonie au <http://www.mrif.gouv.qc.ca/content/documents/fr/ententes/1978-08.pdf>. (Documents consultés le 20 juin 2015.)

Dès le 1<sup>er</sup> juin 1978, le ministre de l'Éducation, Jacques-Yvan Morin, rassurait le consul général de France en lui précisant que « le ministère de l'Éducation s'était déjà engagé dans des études en vue d'élaborer une politique générale à l'égard des étudiants étrangers ». Il ajoute que la directive du ministère de l'Éducation prévoit des exemptions, dont celle qui concerne « toute personne inscrite dans un établissement universitaire québécois et venant d'un État qui a signé une entente avec le Québec en la matière ». Cette clause allait effectivement exempter les étudiants français de la hausse des droits de scolarité appliquée aux étudiants étrangers. Enfin, le 7 août 1978, le ministre confirmait que les étudiants français inscrits à l'ordre d'enseignement collégial allaient aussi être exemptés des droits de scolarité qui allaient être exigés des étudiants étrangers<sup>9</sup>. Le ministre ajoutait que ces deux mesures d'exemption, découlant des accords de coopération franco-québécoise de 1965 (voir la section 2.1.1), avaient été déposées à la Commission permanente franco-québécoise<sup>10</sup>.

Le fait significatif à retenir, c'est que **dès l'introduction de droits de scolarité majorés à l'automne 1978, les étudiants munis d'un passeport français valide ont continué à être soumis à la politique appliquée aux étudiants québécois et canadiens<sup>11</sup> en matière de droits de scolarité**. Ils n'ont donc pas été touchés par ces droits majorés, tout comme les étudiants venant de pays avec lesquels le Québec avait signé à l'époque des ententes internationales.

#### **Note sur les ententes internationales signées par le Québec avec divers pays et organismes internationaux<sup>12</sup>**

Dès l'introduction des droits majorés imposés aux étudiants étrangers, le Québec a signé des ententes avec des pays pour exempter de ces droits supplémentaires ceux parmi leurs ressortissants – ou un nombre maximal d'entre eux - qui étaient motivés à venir étudier au Québec.

Un premier groupe d'ententes, conclues entre 1978 et 1982, concerne quatorze pays africains. Les étudiants originaires des pays signataires bénéficiaient de l'exemption des droits de scolarité majorés. Cependant, dès 1983, les ententes qui allaient être signées avec d'autres pays ou organisations internationales, de même que les ententes antérieures qui allaient être renouvelées, ont inclus des quotas d'exemptions indiquant un nombre maximal d'exemptions accordées par le Québec à un pays ou à une organisation. La priorité est accordée aux étudiants des cycles supérieurs. Par ailleurs, ajout important, les ententes prévoient qu'au moins 80 % des boursiers devaient être inscrits dans les établissements francophones.

9. Cette lettre est accessible sur le site du ministère des Relations internationales et de la Francophonie au <http://www.mrif.gouv.qc.ca/content/documents/fr/ententes/1978-01.pdf>. (Document consulté le 20 juin 2015.)
10. Cette commission a été créée dans la foulée de l'accord signé entre la France et le Québec en 1965.
11. Des droits de scolarité majorés sont imposés aux étudiants canadiens non résidents du Québec (CNRQ) depuis l'automne 1997. Malgré cette mesure, les étudiants étrangers bénéficiant d'une exemption vont continuer à payer les droits de scolarité appliqués aux résidents du Québec.
12. Cette note est tirée pour l'essentiel de la section « Évolution des orientations gouvernementales en matière de droits de scolarité des étudiants étrangers » de l'avis du CCAFE intitulé *Droits de scolarité supplémentaires exigés des étudiants étrangers à l'université – 2011-2012* (CCAFE, 2012, p. 13-18).

De 1983 à 1990, le Québec signe un deuxième groupe d'ententes avec 39 pays : 21 pays africains (1 353 exemptions); douze pays d'Amérique centrale et d'Amérique du Sud (265 exemptions); six pays du Moyen-Orient, de l'océan Indien et de l'Asie (190 exemptions). Les ententes signées ou renouvelées au cours des années 1990 ont pour conséquence une diminution du nombre total d'exemptions : de 1 808 à la fin des années 1980 à 1 660 à la fin des années 1990. Ces ententes font maintenant référence à des secteurs d'études prioritaires. Le quota global, incluant les organismes internationaux, est passé à 1 900 en 2002. En 2005, ce quota avait diminué à 1 375. La diminution s'est poursuivie et le quota actuel est de 955<sup>13</sup>. Il découle de 40 ententes paraphées avec 37 pays (deux ententes avec l'Allemagne et la Belgique) et une organisation internationale.

Les ressortissants français ne sont pas inclus dans le quota d'ensemble, puisqu'ils ont été considérés, jusqu'à maintenant, comme des résidents du Québec sur le plan des droits de scolarité.

Rappelons également qu'à partir de 1986, les établissements universitaires québécois ont obtenu la gestion d'un nombre d'exemptions des droits de scolarité majorés correspondant pour chaque établissement à 10 % des étudiants étrangers inscrits aux cycles supérieurs. Comme le soulignait le Conseil supérieur de l'éducation (CSE) dans un avis sur l'internationalisation dans les universités québécoises, le gouvernement du Québec souhaitait que « ces exemptions soient attribuées en priorité aux étudiants internationaux de cycles supérieurs et s'inscrivent dans les ententes de mobilité déjà conclues » (CSE, 2005, p. 29). Afin de favoriser le recrutement d'étudiants étrangers admis dans les composantes en région du réseau de l'Université du Québec, le calcul des exemptions se fait, depuis 2003, en fonction du nombre d'étudiants étrangers inscrits aux trois cycles dans ces établissements.

## 2.2 Analyse de l'entente de mars 2015

Les orientations contenues dans la nouvelle entente France-Québec en éducation impliquent une perte de privilège pour les étudiants français inscrits au Québec au premier cycle universitaire. Au lieu de bénéficier du tarif réservé aux résidents du Québec, ces étudiants seront dorénavant soumis au tarif exigé des Canadiens non résidents du Québec (CNRQ). La conséquence première de ce nouveau statut se fera sentir sur la facture à payer. L'entente prévoit que les résidents de Saint-Pierre-et-Miquelon continueront à payer les mêmes droits que les résidents du Québec, pourvu qu'ils prouvent qu'ils y ont leur résidence permanente depuis au moins cinq ans. Seul un petit nombre de personnes bénéficieront de cette exemption.

13. Voir le tableau « Liste des pays et organisation internationale à qui le gouvernement du Québec accorde des exemptions du montant forfaitaire », accessible sur le site du Ministère : [http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/contenu/documents\\_soutien/Ens\\_Sup/Commun/Etudes\\_a\\_u\\_quebec/PaysQuotasExemptionsMontantForfaitaire2012\\_.pdf](http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/contenu/documents_soutien/Ens_Sup/Commun/Etudes_a_u_quebec/PaysQuotasExemptionsMontantForfaitaire2012_.pdf).

Avant d'examiner les changements découlant de l'entente, le Comité présente quelques données sur l'évolution de l'effectif d'étudiants français inscrits dans les établissements universitaires québécois. De 1988 à 2000 (CCAFE, 2002), le nombre d'étudiants français a connu une progression remarquable, passant de 912 à 4 362, soit une augmentation de 378 % au cours de la période. Cette croissance s'est poursuivie par la suite de manière moins spectaculaire, mais à un rythme beaucoup plus rapide que celui observé chez l'ensemble des autres étudiants étrangers, comme le montre le tableau suivant.

**Tableau 2**  
**Évolution du nombre d'étudiants français et d'autres nationalités**  
**dans les établissements universitaires du Québec**  
**de 2001 à 2013**

	<b>2001</b>	<b>2013</b>	<b>% d'augmentation</b>
Étudiants français	4 645	12 495	169,0 %
Étudiants d'autres nationalités	12 731	20 283	59,3 %
Tous les étudiants étrangers	17 376	32 778	88,6 %

Source : Tremblay et Roy, 2014.

L'effectif atteint près de 12 500 étudiants à l'automne 2013. C'est au moins 10 fois plus que le nombre de Québécois qui poursuivent des études universitaires en France<sup>14</sup>. La progression de l'effectif français tient notamment à l'exemption des droits supplémentaires dont bénéficient les détenteurs de passeport français, mais aussi aux efforts de recrutement des établissements.

Selon les données de l'automne 2012 et de l'automne 2013, les étudiants français sont majoritairement inscrits au 1<sup>er</sup> cycle et c'est dans ce cycle que la croissance est la plus forte.

**Tableau 3**  
**Répartition de l'effectif d'étudiants français selon le cycle d'études**  
**2012-2013 et 2013-2014**

	<b>2012-2013</b>	<b>2013-2014</b>	<b>% d'augmentation</b>
1 <sup>er</sup> cycle	6 278,7	7 066,8	12,6 %
2 <sup>e</sup> cycle	1 622,3	1 767,6	9,0 %
3 <sup>e</sup> cycle	749,5	780,4	4,1 %
<b>Total</b>	<b>8 650,5</b>	<b>9 614,8</b>	<b>11,1 %</b>

Source : MESRS.

Note : données en EETP (étudiants en équivalence au temps plein).

14. Le Ministère ne dispose pas de données précises sur le sujet, mais le nombre de Québécois poursuivant des études universitaires en France plafonnerait depuis plusieurs années autour de 1 000 à 1 200. Nous savons par ailleurs qu'en 2012-2013, 138 résidents du Québec ont reçu une aide financière du Programme de prêts et bourses pour des études en France. La valeur de cette aide financière est de 1,4 M\$ (Statistiques sur l'aide financière aux études – Rapport 2012-2013).

En 2013-2014<sup>15</sup>, 76,8 % des étudiants français inscrits au premier cycle fréquentent un établissement francophone, les autres, 23,2 %, un établissement anglophone, tandis que les pourcentages respectifs sont de 95,1 % et de 4,9 % aux cycles supérieurs. Enfin, pour la même année scolaire, les familles disciplinaires les plus populaires au premier cycle chez ces étudiants sont les sciences humaines et sociales (2 172,0 EETP), l'administration (1 223,0 EETP) et le génie (796,6 EETP).

### 2.2.1 Sur la hausse annoncée

#### *Rappel de la structure tarifaire des droits de scolarité universitaires au Québec*<sup>16</sup>

Les droits de scolarité exigés au Québec se différencient selon le statut de résidence. Trois statuts sont possibles :

- Résidents du Québec (ou considérés comme tels);
- Canadiens et résidents permanents qui ne sont pas résidents du Québec (CNRQ);
- Étudiants étrangers (qui ne sont pas citoyens ou résidents permanents du Canada).

Les droits de scolarité les moins élevés, les droits de base, sont réservés aux résidents du Québec et à ceux qui sont considérés comme tels. Les autres paient des droits supplémentaires (montant forfaitaire) qui s'ajoutent aux droits de base. Les droits supplémentaires exigés des Canadiens sont inférieurs à ceux imposés aux étudiants étrangers. Les premiers sont comparables aux droits moyens exigés dans les autres provinces canadiennes, tandis que ceux imposés aux étudiants étrangers visent à couvrir le plus possible les coûts de formation (subvention gouvernementale) tout en demeurant concurrentiels.

En matière de droits de scolarité, les étudiants étrangers venus étudier au Québec se situent dans l'une des deux catégories suivantes :

- les étudiants soumis aux droits supplémentaires;
- les exemptés des droits supplémentaires.

Les exemptés, que ce soit en vertu d'une entente internationale signée par le Québec ou grâce à une forme ou l'autre d'exemption<sup>17</sup>, paient les droits de scolarité des résidents du Québec. En 2012-2013, 49 % des étudiants étrangers bénéficiaient d'une exemption, comparativement à 44 % en 2008-2009. L'augmentation du pourcentage s'explique par la hausse constante de l'effectif d'étudiants français, qui représente environ 70 % des étudiants étrangers exemptés. Depuis 2001, le taux annuel moyen de croissance de cet effectif est de 8,5 %.

15. Données en EETP. L'équivalence au temps plein correspond à 30 unités par année scolaire. Les statistiques présentées en EETP ne correspondent pas à celles basées sur le nombre de personnes, puisque tous les étudiants n'ont pas un régime d'études à temps plein.

16. Pour une présentation détaillée, voir CCAFE, 2012.

17. Les exemptions accordées sont énumérées dans le document *Politique relative aux droits de scolarité exigés des étudiantes et étudiants étrangers par les universités du Québec*.

Les étudiants soumis au montant forfaitaire peuvent être inscrits dans un programme d'études dont les droits sont réglementés ou déréglementés. Les droits réglementés comprennent les droits de base auxquels s'ajoutent un montant forfaitaire qui varie selon le cycle et, au premier cycle, selon deux catégories de programmes d'études, les plus coûteux et les autres. Dans les programmes déréglementés, tous au premier cycle, les droits de scolarité sont fixés par les établissements.

### *Une hausse importante et soudaine*

La hausse annoncée pour les étudiants français qui entreprendront leurs études universitaires au Québec à l'automne 2015 est à la fois importante (209 % par rapport à 2014-2015) et soudaine, puisque l'entente a été signée en mars 2015, soit après la période d'admission dans les établissements universitaires.

Selon les données les plus récentes disponibles, il y avait 8 693 étudiants français inscrits au premier cycle à l'automne 2013<sup>18</sup>. Il est plausible que ce nombre soit plus élevé en 2014-2015. Prenons le nombre dont nous disposons et postulons qu'il représente, à terme, le bassin des étudiants visés. Ces étudiants paieront les droits des étudiants CNRQ, soit les droits de base, 76,45 \$ par unité, plus un montant forfaitaire de 157,90 \$ par unité. Au total, pour 30 unités, la facture annuelle sera de 7 030,50 \$, au lieu de 2 293 \$ selon la tarification en vigueur en 2015-2016. L'écart est donc de 4 737 \$ entre ces deux tarifs.

L'économie potentielle pour le gouvernement, selon le Ministère, serait de l'ordre de 10 M\$ en 2015-2016, puisque la plupart des étudiants inscrits à l'hiver 2015 seront exemptés du montant forfaitaire pour la durée prévue de leurs études. Dans quelques années, lorsque tous les Français inscrits au premier cycle dans les universités québécoises paieront les droits des CNRQ, l'économie récurrente sera plus substantielle, de l'ordre de 30 M\$. Il s'agit de prévisions conservatrices. Pour donner un ordre de grandeur, la valeur estimée de l'ensemble des exemptions accordées par le Québec en 2012-2013 était de 135,9 M\$, dont 100 M\$ pour le volet « entente internationale »<sup>19</sup> (Tremblay et Roy, 2014, p. 93). Par ailleurs, si la majoration a des effets négatifs sur le recrutement, ces sommes pourraient être inférieures. Les opinions sont partagées à ce sujet : certains établissements anticipent une baisse de fréquentation alors que d'autres estiment qu'il n'y aura pas d'incidence sur le niveau d'inscription.

Le projet soumis au Comité ne prévoit pas de mécanisme de suivi de l'entente qui s'attarderait à l'évolution de l'effectif d'étudiants français au premier cycle. Pourtant, il est fort possible que la hausse annoncée entraîne une baisse du recrutement d'étudiants français au premier cycle et que

- 
18. Il s'agit de données provisoires. Voir les statistiques publiées sur le site du Ministère : [http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/administration/librairies/documents/Ministere/acces\\_info/Statistiques/Etudiants\\_internationaux\\_universitaire/Etudiants\\_intenationaux\\_Universitaire\\_2013.pdf](http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/administration/librairies/documents/Ministere/acces_info/Statistiques/Etudiants_internationaux_universitaire/Etudiants_intenationaux_Universitaire_2013.pdf).
19. Les autres volets sont les suivants : cotuelles de thèses de doctorat (1 M\$), quotas des universités (13,9 M\$), programmes d'échanges (12,1 M\$), boursiers du Québec (0,4 M\$), activités en langue et littérature françaises (4,5 M\$), agents diplomatiques (1,1 M\$), demandes de résidence permanente (0,3 M\$), permis de travail temporaire (1 M\$), réfugiés avec certificat de sélection du Québec (0,8 M\$) et autres (0,2 M\$).

cette baisse affecte plus particulièrement les établissements francophones, notamment certains en région.

### ***La tarification canadienne : un rabais qui demeure intéressant***

La tarification qui s'appliquera aux étudiants français du premier cycle leur confère un statut particulier, puisqu'ils paient les mêmes droits que les citoyens canadiens des autres provinces et territoires. Ils sont aussi exemptés des droits supplémentaires au 2<sup>e</sup> cycle, ce qui n'est pas le cas des étudiants CNRQ. De plus, ces deux populations étudiantes paient les droits des résidents du Québec au troisième cycle.

Les étudiants CNRQ et les étudiants étrangers soumis aux droits supplémentaires paient les droits de base auxquels s'ajoute un montant forfaitaire. En 2015-2016, le montant forfaitaire unique auquel les CNRQ et les étudiants français au premier cycle seront assujettis est de 157,90 \$ par unité, tandis que les autres étudiants étrangers non exemptés déboursent 447,12 \$ par unité s'ils sont inscrits dans des programmes de familles disciplinaires dites légères, ou 508,37 \$ dans des programmes de familles disciplinaires dites lourdes.

Le tableau 4 permet de comparer les droits de scolarité totaux exigés en 2015-2016 selon les catégories d'étudiants au premier cycle universitaire, de même que les écarts observés par rapport aux droits des résidents du Québec.

**Tableau 4**  
**Comparaison des droits de scolarité universitaires selon la catégorie d'étudiants**  
**Programme d'études réglementés au premier cycle**  
**2015-2016**

Catégorie d'étudiants	Droits totaux	Écart en \$ par rapport aux RQ
Résidents du Québec (RQ) et exemptés des droits supplémentaires	2 293,50 \$	
Étudiants CNRQ et étudiants français non exemptés	7 030,50 \$	4 737,00 \$
Étudiants étrangers non exemptés des familles disciplinaires légères	15 706,70 \$	13 413,20 \$
Étudiants non exemptés des familles disciplinaires lourdes	17 544,60 \$	15 251,10 \$

En somme, les étudiants français soumis aux droits supplémentaires paieront une facture plus élevée de 4 737 \$ (206,5 %) par rapport aux résidents du Québec et aux étudiants exemptés, mais un montant inférieur à celui imposé aux autres étudiants étrangers inscrits dans les programmes d'études des familles disciplinaires légères ou lourdes, où le montant de la réduction atteindra respectivement 8 676,20 \$ et 10 514,10 \$. Les écarts seront encore plus importants par rapport aux étudiants étrangers inscrits dans les programmes d'études déréglementés.

### **2.2.2 Sur le mécanisme transitoire**

La nouvelle entente inclut une clause d'antériorité pour les étudiants français du premier cycle universitaire inscrits au trimestre d'hiver, dans la mesure où ils poursuivent leurs études dans la même discipline. Les modalités d'application permettent une certaine souplesse administrative

puisque les inscrits à un microprogramme pourront s'inscrire à un baccalauréat à l'automne 2015, pourvu que ce soit dans la même discipline, tout en continuant à payer les droits des résidents du Québec. Il en est de même pour les étudiants inscrits à un baccalauréat par cumul de certificats, qui pourront étudier dans plus d'une discipline. Enfin, les étudiants inscrits dans une année préparatoire pourront aussi être exemptés des droits supplémentaires, pourvu qu'ils s'inscrivent dans une discipline.

La plupart des inscrits de l'hiver 2015 devraient continuer à bénéficier de l'exemption, mais certains pourraient perdre ce privilège, notamment ceux qui, à l'automne 2015, seront inscrits dans un programme d'études n'appartenant pas à la discipline initiale.

## Chapitre 3

### Avis du Comité

Dans ce chapitre, le Comité formule son avis sur les orientations gouvernementales qui lui ont été soumises relativement aux droits de scolarité des étudiants français. Il aborde successivement la hausse des droits de scolarité appliquée aux étudiants français inscrits au premier cycle, les exclusions à cette hausse et la mesure transitoire qui permet, sous certaines conditions, d'exempter des droits majorés les étudiants français qui étaient inscrits dans un établissement universitaire au Québec au trimestre d'hiver 2015. Le Comité formule deux recommandations.

*D'entrée de jeu, le Comité souligne qu'il a reçu la demande d'avis le 9 juin alors que l'entente a été signée le 6 mars 2015. Dans ces conditions, il est difficile de profiter de l'expertise de ses membres puisqu'il est consulté au moment où le Ministère et les universités conviennent des modalités précises de son application, notamment celles relatives à la mesure transitoire.*

*Il aurait été plus productif de consulter le Comité bien avant le 9 juin.*

#### 3.1 Sur la hausse des droits de scolarité des étudiants français inscrits au premier cycle

##### *Une hausse importante et soudaine qui aurait pu être différée d'un an*

Lorsqu'il est question d'augmenter des droits de scolarité, en particulier des droits qui s'appliquent aux étudiants qui ne sont pas résidents du Québec, le Comité retient comme **critère principal la prévisibilité des coûts**, c'est-à-dire la possibilité pour les étudiants de connaître à l'avance la facture globale qu'ils auront à payer à l'établissement universitaire, soit les droits de scolarité et les autres frais, en particulier ceux qui sont obligatoires. Dans le cas des étudiants étrangers qui planifient un séjour d'études de trois ans ou plus, il est essentiel de disposer de ces informations avant de présenter une demande d'admission.

En s'appuyant sur un avis du Conseil des universités relativement aux étudiants étrangers (Conseil des universités, 1992), le Comité a repris à son compte le principe selon lequel il fallait **éviter les hausses importantes et soudaines des droits de scolarité puisqu'elles affectent directement la prévisibilité des coûts**. Il l'a rappelé dans des avis de 2011 (CCAFE, 2011) et de 2012 (CCAFE, 2012). Étant donné que l'entente France-Québec a été signée en mars 2015 et que la hausse a été annoncée plus tard, toutes les conditions sont ici réunies pour qualifier cette hausse de soudaine et importante. Elle est en effet soudaine pour des gens qui ont entrepris bien avant mars 2015 les démarches requises pour venir étudier au Québec à l'automne 2015. De plus, une augmentation de 209,3 % par rapport à l'année précédente peut certes être qualifiée d'importante. Rappelons que lors de l'introduction, à l'automne 1978, des droits de scolarité différenciés

appliqués aux étudiants étrangers, l'augmentation avait été de 177,8 % par rapport à l'année précédente, une hausse moins substantielle que celle dont il est question dans cet avis.

Même si le gouvernement a annoncé au préalable son intention de revoir la tarification imposée aux étudiants français, il est fort probable que cette information n'ait pas été connue de nombreux candidats français qui ont soumis leur demande d'admission avant la fin de 2014. Dans ces conditions, les étudiants français<sup>20</sup> qui entreprendront des études universitaires de premier cycle au Québec à l'automne 2015 s'attendaient fort probablement à payer les droits de scolarité des résidents du Québec tout au long de leurs études universitaires, comme c'est le cas depuis l'introduction des droits majorés en 1978.

Or, l'entente de mars 2015 change la donne : pour 30 unités, ces étudiants paieront des droits de scolarité de 7 030,50 \$ comparativement à 2 273,10 \$, une différence appréciable de 4 737 \$ pour une année. Pour des études de trois ans, il s'agit d'un ajout de 14 211 \$ et pour un programme d'études de quatre ans, l'écart passe à 18 948 \$. Le cadre budgétaire de plusieurs étudiants a certes été remis en question.

Si les signataires de l'entente avaient voulu neutraliser le caractère soudain de la hausse des droits de scolarité et ses conséquences négatives pour les étudiants qui avaient planifié leur séjour au Québec en pensant payer les droits des résidents du Québec, ils auraient pu convenir d'appliquer l'augmentation à partir de l'année scolaire 2016-2017. La majoration serait tout aussi importante, mais les étudiants visés auraient eu le temps d'explorer des options d'études différentes.

- *Étant donné l'importance que le Comité accorde à la prévisibilité des coûts lorsqu'il est question de planifier un projet d'études, par exemple un séjour d'études à l'étranger;*
- *Étant donné que la hausse annoncée est soudaine et importante, et qu'elle affectera le cadre budgétaire établi par les étudiants visés par cette hausse;*

**Le Comité recommande de différer l'application de l'entente d'un an et de commencer à l'appliquer à l'automne 2016.**

Enfin, le Comité reconnaît que l'entente accorde aux étudiants français inscrits au premier cycle un statut particulier par rapport aux autres étudiants étrangers soumis au montant forfaitaire, puisqu'ils paieront les mêmes droits de scolarité que les étudiants canadiens non résidents du Québec. La réduction demeure importante (de 8 676 \$ à 10 514 \$) dans les programmes d'études réglementés, et plus encore dans ceux qui sont déréglementés.

---

20. À l'exception des étudiants qui bénéficient de la « dérogation Saint-Pierre-et-Miquelon » et de ceux qui bénéficient d'une bourse d'exemption (diplomatique, organisme international, bourse accordée par l'établissement, etc.).

### 3.2 Sur les exclusions à la hausse de droits de scolarité

Le Comité tient à rappeler que l'entente de mars 2015 exclut des droits supplémentaires l'ensemble des étudiants français inscrits au Québec aux cycles supérieurs. De plus, les étudiants français qui sont des résidents permanents de Saint-Pierre-et-Miquelon (6 EETP en 2013) ne paieront pas de droits majorés au premier cycle.

Sur la base des données de l'automne 2013, environ 30 % des étudiants français inscrits au Québec continueront à profiter, dans quelques années<sup>21</sup>, de cette exemption des droits majorés et paieront les mêmes droits de scolarité que les résidents du Québec.

### 3.3 Sur la mesure transitoire

Le Comité **accueille favorablement l'insertion dans l'entente d'une mesure transitoire** qui permet aux étudiants français inscrits dans un établissement québécois à l'hiver 2015 de poursuivre, sous certaines conditions, leurs études universitaires tout en bénéficiant de la tarification des résidents du Québec.

Dans l'entente, le libellé retenu pour présenter cette exemption est le suivant :

« Sans restreindre la portée de ce qui précède, les étudiants inscrits au trimestre d'hiver 2015 dans les établissements universitaires québécois [...] continuent d'y [aux droits de scolarité des résidents du Québec] être soumis pour la durée du programme dans lequel ils sont inscrits. » (Voir l'entente de mars 2015, section « Mesures transitoires »)

L'identification des étudiants français visés par l'exemption se fait d'abord par leur inscription au trimestre d'hiver 2015. Quant à la durée de l'exemption, elle correspond à « la durée du programme dans lequel ils sont inscrits ». Pour accorder l'exemption, le Ministère a ensuite introduit le critère « discipline d'études ». Ainsi, les étudiants qui poursuivront leurs études dans la même discipline continueront à bénéficier de l'exemption des droits supplémentaires. Si la discipline demeure la même, un changement d'établissement ou même un changement de programme d'études (par exemple, de microprogramme à baccalauréat) ne remettront pas en cause l'exemption. Un étudiant en année préparatoire conservera aussi son privilège, mais il devra choisir sa discipline d'études au terme de cette année. Enfin, l'inscription à un programme de baccalauréat par cumul de certificats donnera aussi accès à la mesure transitoire.

Toutefois, le critère de la discipline d'études peut exclure de l'exemption certains étudiants français inscrits à l'hiver 2015, notamment ceux qui ont présenté une demande de changement de programmes d'études qui entraîne un changement de discipline, par exemple un programme d'études en sociologie remplacé par un programme en anthropologie.

---

21. Lorsque tous les étudiants français de premier cycle ne bénéficieront plus de la mesure transitoire.

Selon le Comité, le fait de recourir à une clause d'antériorité s'avère essentiel dans le contexte d'une entente qui limite le privilège accordé auparavant à l'autre partie. Il rappelle que lors de l'introduction, à l'automne 1997, des droits supplémentaires imposés aux étudiants CNRQ inscrits dans les établissements universitaires québécois, le gouvernement n'avait pas appliqué de clause d'antériorité. En revanche, lorsqu'il a imposé pour la première fois, à l'automne 2000, des droits supplémentaires aux étudiants CNRQ inscrits à l'enseignement collégial, il a opté pour une clause d'antériorité élargie permettant à ceux qui avaient entrepris des études collégiales au Québec de les terminer dans les mêmes conditions, ce qui avait pour effet de les exclure des droits majorés.

Le Comité s'interroge sur la pertinence pour le Ministère d'utiliser le critère de la discipline d'études. Les programmes d'études universitaires, ou du moins une partie croissante d'entre eux, ne sont plus nécessairement centrés sur une discipline principale. Par exemple, un étudiant qui suit un cheminement scolaire de type « majeure » dans une discipline et de type « mineure » dans une autre pourra, après avoir suivi quelques cours, opter pour des études plus poussées (par exemple un baccalauréat) dans la discipline de sa mineure.

- *Étant donné les effets négatifs que peut entraîner une interprétation centrée sur la notion de discipline pour certains étudiants;*
- *Étant donné que la mesure transitoire devrait permettre au plus grand nombre d'étudiants français inscrits à l'hiver 2015 de poursuivre leurs études de premier cycle au Québec dans les conditions qu'ils ont connues;*

**Le Comité recommande au ministre de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche d'interpréter le plus largement possible l'entente de mars 2015 et de s'assurer que les étudiants français inscrits au premier cycle universitaire à l'hiver 2015 continuent à payer les droits de scolarité des résidents du Québec.**

## Bibliographie

Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études (2002). *Modifications aux règles budgétaires applicables aux établissements de l'enseignement supérieur pour l'année 2003-2004. Un nouveau plafond de 4 % pour l'indexation des droits supplémentaires des étudiants étrangers*, Sainte-Foy, CCAFE, 51 p.

Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études (2005). *Droits de scolarité supplémentaires des étudiants canadiens non-résidents et des étudiants étrangers 2005-2006 et 2006-2007*, Sainte-Foy, CCAFE, 53 p.

Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études (2011). *Hausses des droits de scolarité et modifications à l'aide financière aux études – 2012-2013 à 2016-2017*, Québec, CCAFE, 86 p.

Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études (2012). *Droits de scolarité supplémentaires exigés des étudiants étrangers à l'université – 2011-2012*, Québec, CCAFE, 59 p.

Commission royale d'enquête sur l'enseignement dans la province de Québec (1966). *Rapport Parent*, Québec, Éditeur officiel, *L'administration de l'enseignement*, tome III, suite, 249 p.

Conseil des universités (1992). *Les étudiants étrangers dans les universités québécoises* ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science, Sainte-Foy, Conseil des universités, 156 p. plus annexes.

Conseil supérieur de l'éducation (2005). *L'internationalisation : nourrir le dynamisme des universités québécoises*, Sainte-Foy, CSE, 104 p.

Ministère des Relations internationales et de la Francophonie (2015, 12 février). *Entente en matière de mobilité étudiante au niveau universitaire – Le Québec et la France annoncent la conclusion d'un accord de principe*, communiqué de presse, [http://www.mrif.gouv.qc.ca/fr/salle-de-presse/communiqués/2015/2015\\_02\\_12](http://www.mrif.gouv.qc.ca/fr/salle-de-presse/communiqués/2015/2015_02_12).

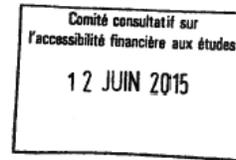
Tremblay, H. P., et P. Roy (2014). *Pour une réforme du financement des universités québécoises. Rapport final du chantier sur le politique de financement des universités*. Québec, ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Science, 208 p.

## **Annexe 1**

**Lettre du ministre de l'Éducation,  
de l'Enseignement supérieur et de la Recherche**



Gouvernement du Québec  
Ministre de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche  
Ministre responsable du Loisir et du Sport



Québec, le 9 juin 2015

Monsieur Pierre Grondin  
Président  
Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études  
1035, rue De La Chevrotière, 16<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 5A5

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 88 de la Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie, je sou mets au Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études les nouvelles orientations gouvernementales découlant de l'entente internationale en matière de droits de scolarité entre le Québec et la France.

Au premier chef, sont visés par ces nouvelles orientations gouvernementales les étudiants français au 1<sup>er</sup> cycle. Ainsi, dès la session d'automne 2015, les étudiants français inscrits au 1<sup>er</sup> cycle acquitteront, en plus des droits de scolarité de base, le montant forfaitaire des étudiants canadiens non-résidents du Québec, au montant de 157,90 \$ du crédit en 2015-2016. À noter que les étudiants français, dont la résidence principale se situe à Saint-Pierre-et-Miquelon depuis plus de cinq ans demeureront pleinement exemptés de tout montant forfaitaire, et ce, pour tous les cycles d'études. De plus, les étudiants des cycles supérieurs (2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> cycles) demeureront pleinement exemptés de tout montant forfaitaire.

Également, une mesure transitoire permettra aux étudiants français inscrits au 1<sup>er</sup> cycle à la session d'hiver 2015 de continuer de bénéficier de la tarification au niveau des droits de scolarité de base, sous certaines conditions. Celles-ci se rattachent à la notion de discipline d'études (administration, sociologie, etc.). Ainsi, les étudiants pourraient bénéficier de la tarification aux droits de scolarité de base dans les cas où ils poursuivent des études dans la même discipline que celle dans laquelle ils étaient inscrits à la session d'hiver 2015.

... 2

Québec  
1035, rue De La chevrotiere, 16<sup>e</sup> etage  
Québec (Québec) G1R 5A5  
Téléphone : 418 644-0664  
Telecopieur : 418 646.7551  
ministre@education.gouv.qc.ca

Montreal  
600, rue Fullum, 9<sup>e</sup> etage  
Montreal (Quebec) H2K 4L1  
Téléphone : 514 873.4792  
Telecopieur : 514 873.1082

2

Des informations complémentaires sont jointes à la présente lettre.

Je saurais gré au Comité de me faire parvenir son avis sur cette question dans les 30 jours, conformément à la Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre,



François Blais

p. j. 1

## **Annexe 2**

**Document accompagnant la lettre du ministre**

## INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES AU CCAFÉ

### Nouvelle entente en matière de mobilité étudiante au niveau universitaire

Le gouvernement du Québec et le gouvernement de la République française ont entériné, le 6 mars dernier, une nouvelle entente en matière de mobilité étudiante au niveau universitaire. Voici les principaux changements apportés à la tarification applicable aux étudiants français.

#### Principaux changements

À partir du trimestre d'automne 2015, la nouvelle entente avec la France permet à tous les étudiants titulaires d'un passeport français valide de bénéficier d'une tarification au niveau des droits de scolarité de base ou au tarif canadien non-résident du Québec. Les étudiants au 1<sup>er</sup> cycle doivent acquitter, en plus des droits de scolarité de base, le montant forfaitaire des étudiants canadiens non-résidents du Québec. Pour ce qui est des étudiants des 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> cycles, ils acquittent les droits de scolarité de base uniquement.

Par rapport à la situation actuelle, seuls les étudiants français au 1<sup>er</sup> cycle sont donc touchés par une hausse des droits de scolarité. Cela signifie que les étudiants français au 1<sup>er</sup> cycle devront, en plus des droits de scolarité de base, acquitter le montant forfaitaire de 157,90 \$ par crédit en 2015-2016.

À noter que les étudiants français dont la résidence principale se situe à Saint-Pierre-et-Miquelon depuis plus de cinq ans demeurent pleinement exemptés de tout montant forfaitaire, et ce, pour tous les cycles d'études.

#### Mesure transitoire

Une mesure transitoire permettra aux étudiants français inscrits au 1<sup>er</sup> cycle à la session d'hiver 2015 de continuer de bénéficier d'une tarification au niveau des droits de scolarité de base, sous certaines conditions. Le Ministère rattache ces conditions à la notion de discipline d'études (administration, sociologie, etc.). Ainsi, les étudiants pourront bénéficier de la tarification aux droits de scolarité de base dans les cas où ils poursuivent des études dans la même discipline que celle dans laquelle ils étaient inscrits à la session d'hiver 2015. Dans un tel contexte, ils pourraient effectuer un changement de sanction (par exemple, passage d'un microprogramme en économie à un baccalauréat en économie) ou d'établissement et bénéficier de la mesure transitoire, tant que la discipline d'études demeure la même. À cette règle générale s'ajoutent deux exceptions :

- Le baccalauréat par cumul de certificats : les étudiants pourront réaliser jusqu'à trois certificats dans des disciplines différentes et bénéficier de la tarification aux droits de scolarité de base.

- La formation préparatoire : lorsqu'un étudiant est dans une année préparatoire, il est considéré étant inscrit dans un baccalauréat à une discipline « sans objet ». Il devra cependant préciser sa discipline à l'année suivant son année préparatoire.

Par contre, un étudiant procédant à un changement de discipline à partir de la session d'automne 2015 (par exemple passage d'un baccalauréat en administration vers un baccalauréat en droit) ne pourrait pas bénéficier de la mesure transitoire et devrait acquitter les droits de scolarité des étudiants canadiens non-résidents du Québec. Il en va de même pour l'étudiant à statut libre et qui s'inscrit à un programme à l'automne 2015.

**Autre considération**

Les étudiants français à statut libre doivent acquitter le montant forfaitaire des étudiants canadiens non-résidents du Québec, et ce, pour tous les cycles d'études. En effet, ces étudiants ne sont pas inscrits dans des programmes conduisant à un grade ou à un diplôme universitaire. Toutefois, l'intention du gouvernement est à l'effet qu'aucun étudiant français ne paye plus que le taux CNRQ.

## Membres du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études

### Président

---

#### **Pierre Grondin**

Directeur des affaires étudiantes, des services communautaires et du développement institutionnel  
Cégep de Drummondville

### Membres

---

#### **Denis Bussières**

Professeur, Département des sciences fondamentales  
Université du Québec à Chicoutimi

#### **Carole Martel**

Directrice à la vie étudiante  
Cégep Lionel Groulx

#### **Real Del Degan**

Directeur à la gestion académique  
Université McGill

#### **Juliette Perri**

Agente de recherche et de planification  
Services à la vie étudiante – Centre des services d'accueil et de soutien socio-économique  
Université du Québec à Montréal

#### **Gilles Duchesne**

Étudiant à l'éducation permanente  
Université du Québec à Trois-Rivières

#### **Stéphan Tobin**

Directeur des dossiers universitaires  
Registrariat  
Université du Québec à Montréal

#### **Marc-André Legault**

Étudiant au deuxième cycle  
École Polytechnique de Montréal

#### **Yves Trudeau**

Gestionnaire administratif d'établissement  
Centre de formation professionnelle  
Commission scolaire des Patriotes

#### **Raymond Lesage**

Sous-ministre adjoint  
Aide financière aux études et relations extérieures  
Ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

### Secrétaire

---

#### **Francis Marier**

Étudiant au premier cycle  
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue

#### **Diane Bonneville**

## Dernières publications du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études

Modifications à la règle budgétaire sur l'encadrement des frais institutionnels obligatoires dans les universités 2015-2016 (avril 2015).....	Indexation des programmes d'aide financière aux études 2011-2012 (septembre 2011).....
Modifications aux programmes d'aide financière aux études 2015-2016 (mars 2015).....	55-8500
Indexation des programmes d'aide financière aux études 2014-2015 (mai 2014).....	50-1133
Droits de scolarité des étudiants étrangers et canadiens à l'enseignement collégial 2014-2015, 2015-2016 et 2016-2017 (mai 2014).....	50-1132
Indexation des programmes d'aide financière aux études et bonifications liées au chantier sur l'aide financière aux études (septembre 2013).....	50-1131
Indexation des droits de scolarité et des frais institutionnels obligatoires et augmentation des montants forfaitaires des étudiants canadiens et étrangers (juin 2013).....	50-1130
Modifications au Règlement sur l'aide financière aux études : annulation de bonifications liées à la hausse prévue des droits de scolarité à l'enseignement universitaire (mai 2013).....	50-1129
Droits de scolarité à l'enseignement universitaire des étudiants québécois, canadiens et étrangers (novembre 2012).....	50-1128
Hausses des droits de scolarité des étudiants canadiens et des étudiants étrangers à l'enseignement collégial et à l'enseignement universitaire (septembre 2012).....	50-1127
Étalement des hausses des droits de scolarité de 2012-2013 à 2018-2019 et modifications à l'aide financière aux études (juillet 2012).....	50-1126
Modifications à la règle budgétaire sur l'encadrement des frais institutionnels obligatoires dans les universités (avril 2012).....	50-1125
Droits de scolarité supplémentaires exigés des étudiants étrangers à l'université 2011-2012 (février 2012).....	50-1124
Hausses des droits de scolarité et modifications à l'aide financière aux études 2012-2013 à 2016-2017 (septembre 2011).....	50-1123
	Modification au Règlement sur l'aide financière aux études touchant les pensions alimentaires pour enfants (juin 2011).....
	50-1121
	Indexation des programmes d'aide financière aux études 2010-2011 (septembre 2010).....
	50-1120
	Correction d'une ambiguïté de l'annexe II du Règlement sur l'aide financière aux études relative aux pensions alimentaires (janvier 2010).....
	50-1119
	Vers l'accessibilité financière à l'apprentissage tout au long de la vie. État de la situation et document de consultation (novembre 2009).....
	50-1118
	Indexation des programmes d'aide financière aux études 2009-2010 (septembre 2009).....
	50-1117
	Hausses des droits de scolarité supplémentaires des étudiants étrangers inscrits à l'enseignement collégial 2009-2010 à 2011-2012 (septembre 2009).....
	50-1116
	Hausses des droits de scolarité supplémentaires des étudiants canadiens qui ne sont pas résidents du Québec et qui sont inscrits à l'enseignement universitaire ou collégial (avril 2009).....
	50-1115
	Mesure relative aux réservistes des Forces canadiennes : modification au Règlement sur l'aide financière aux études (octobre 2008).....
	50-1114
	Les droits de scolarité supplémentaires des étudiants étrangers : vers une déréglementation partielle (août 2008).....
	50-1113
	Indexation des programmes d'aide financière aux études et autres modifications (juillet 2008).....
	50-1112
	L'encadrement des frais institutionnels obligatoires dans les universités québécoises (avril 2008).....
	50-1111
	Hausses des droits de scolarité des résidents du Québec, des étudiants canadiens et des étudiants étrangers : modifications au Règlement sur l'aide financière aux études (août 2007).....
	50-1110

Vous pouvez consulter le présent avis  
sur le site Web du Comité au  
**[www.ccafe.gouv.qc.ca](http://www.ccafe.gouv.qc.ca)**.

Vous pouvez aussi en demander un exemplaire  
**par téléphone** au  
**418 644-3468**, poste 3972, ou  
**par courrier électronique** à  
[diane.bonneville@ccafe.gouv.qc.ca](mailto:diane.bonneville@ccafe.gouv.qc.ca).

Édité par le Comité consultatif sur l'accessibilité  
financière aux études  
Édifice Marie-Guyart  
1035, rue De La Chevrotière  
16<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 5A5

**55-8501**



**MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**  
**ÉTUDE DES CRÉDITS 2022-2023**  
**Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition**

---

**QUESTION**

Évolution de l'augmentation des coûts de système depuis les 10 dernières années, pour l'ensemble des réseaux universitaire et collégial.

---

**RÉPONSE**

La réponse à cette question est fournie dans le Plan budgétaire du Budget 2022-2023 publié le 22 mars 2022 :

[Budget 2022-2023 – Plan budgétaire \(gouv.qc.ca\)](http://gouv.qc.ca).

**MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**  
**ÉTUDE DES CRÉDITS 2022-2023**  
**Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition**

---

**QUESTION**

Copie des documents, avis, notes, analyses, rapports, études et résumés des rencontres ou des échanges tenus concernant l'évolution des coûts de système dans le réseau universitaire et collégial.

---

**RÉPONSE**

La réponse à cette question est fournie à la question n° 52 des questions particulières du troisième groupe d'opposition

**MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**  
**ÉTUDE DES CRÉDITS 2022-2023**  
**Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition**

---

**QUESTION**

Liste des mécanismes de contrôle mis en place par le ministère afin de déceler les situations non conformes suite à la publication du rapport du vérificateur général en février 2015 qui relevait que l'UQAM avait violé la loi 100 sur le retour à l'équilibre budgétaire en versant illégalement des « sommes forfaitaires ».

---

**RÉPONSE**

Le Vérificateur général du Québec (VGQ) a effectué l'audit des états financiers de l'UQAM pour l'exercice clos le 30 avril 2014. Dans son rapport, le VGQ a conclu que l'UQAM a contrevenu à la Loi mettant en œuvre certaines dispositions du discours sur le budget du 30 mars 2010 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2013-2014 et la réduction de la dette (Loi 100).

La Loi 100, adoptée en juin 2010, avait notamment pour effet de prescrire les taux de majoration salariale applicables au personnel de direction et d'encadrement, entre autres celui des universités, pour une période s'étendant jusqu'au 31 mars 2015. De plus, l'article 8 interdisait l'octroi de toute prime ou autre rémunération additionnelle fondée sur le rendement à l'égard des exercices financiers débutant en 2010 et 2011. Cette interdiction a été reconduite d'année en année pour les exercices débutant en 2012, 2013, 2014, 2015 et 2016. Cette dernière année marqua la fin des obligations des établissements universitaires au regard de cette loi.

Depuis la fin de la période où ces contraintes étaient applicables, il n'y avait plus d'obstacle légal aux bénéfices que les établissements pouvaient accorder à leur personnel de direction et d'encadrement, sauf au regard du personnel de direction supérieure et uniquement quand les mesures de rémunération envisagées impliquaient des modifications aux règlements institutionnels de leurs conditions de travail ou à leur contrat de travail, auquel cas elles devaient être soumises à l'approbation du ministre en vertu de l'article 5.11 des *Règles budgétaires et calcul des subventions de fonctionnement aux universités du Québec*.

Depuis le 1<sup>er</sup> mai 2018, l'article 5.11 assujettit le versement d'une partie de la subvention de fonctionnement de chaque établissement au respect des conditions d'encadrement établies et permet la récupération de certains montants en cas de défaut.

Ces conditions d'encadrement portent sur des aspects de la rémunération des membres du personnel de direction supérieure, notamment, le salaire annuel, les primes, bonus et montants forfaitaires, la voiture de fonction, les frais d'adhésion à un ordre professionnel, l'utilisation d'un stationnement à son lieu habituel de travail, les dépenses de nature personnelle, l'allocation automobile, les dépenses occasionnées par l'exercice des fonctions, les frais encourus lors d'un événement tenu pour l'établissement au domicile personnel, l'indemnité de départ et la période de transition.

Elles comprennent également des responsabilités pour les conseils d'administration à l'égard d'un cadre de rémunération applicable aux membres du personnel de direction supérieure, ainsi que des responsabilités pour les établissements encadrant la reddition de comptes et la transparence.

**MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**  
**ÉTUDE DES CRÉDITS 2022-2023**  
**Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition**

**QUESTION**

Liste des organismes rencontrés pour la préparation du plan pour la réussite en éducation et en enseignement supérieur, en incluant, le cas échéant, les ordres du jour, la liste des participants, les procès-verbaux et les sommes engagées pour chacune des rencontres.

**RÉPONSE**

Calendrier

Les rencontres d'échanges virtuelles se sont déroulées du 1<sup>er</sup> au 5 février 2021.

Liste des participants

140 organisations du réseau de l'enseignement supérieur et de ses partenaires ont été invitées à l'évènement et 375 représentants de ces organisations ont pris part à cette semaine de rencontres. Les participants avaient des profils variés : étudiants, enseignants, professeurs, professionnels du réseau de l'enseignement supérieur, gestionnaires d'établissements, chercheurs, etc.

Organisations invitées :

Cégep de la Gaspésie et des Îles

Association des cadres des collèges du Québec (ACCQ)

Association des collèges privés du Québec (ACPQ)

Association des directeurs généraux des collèges du Québec (ADGCQ)

Association des directrices et des directeurs des études des collèges du Québec (ADDECQ)

Association québécoise de pédagogie collégiale (AQPC)

Bureau de coopération interuniversitaire (BCI)

Campus Notre-Dame-de-Foy

Carrefour de la réussite au collégial

Cégep André-Laurendeau

Cégep Beauce-Appalaches

Cégep d'Ahuntsic

Cégep de Baie-Comeau

Cégep de Bois-de-Boulogne

Cégep de Chicoutimi

Cégep de Drummondville

Cégep de Granby

Cégep de Jonquière

Cégep de La Pocatière

Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue

Cégep de Lévis-Lauzon

Cégep de l'Outaouais

Cégep de Maisonneuve

Cégep de Matane

Cégep de Rimouski

Cégep de Rivière-du-Loup

Cégep de Rosemont

Cégep de Sainte-Foy

Cégep de Saint-Jérôme

Cégep de Saint-Laurent

Cégep de Sept-Îles

Cégep de Sherbrooke

Cégep de Sorel-Tracy

Cégep de St-Félicien

Cégep de St-Hyacinthe

Cégep de Thetford

Cégep de Trois-Rivières

Cégep de Valleyfield

Cégep de Victoriaville  
 Cégep du Vieux Montréal  
 Cégep Édouard Montpetit  
 Cégep François-Xavier Garneau  
 Cégep Gérald-Godin  
 Cégep John Abbott  
 Cégep Limoilou  
 Cégep Lionel Groulx  
 Cégep Marie-Victorin  
 Cégep Montmorency  
 Cégep régional de Lanaudière  
 Cégep Saint-Jean-sur-Richelieu  
 Champlain Regional College - Lennoxville  
 Champlain Regional College - Saint-Lawrence  
 Champlain Regional College - st-lambert  
 Collège André-Grasset (1973) inc.  
 Collège Bart (1975)  
 Collège Centennial  
 Collège d'Alma  
 Collège Dawson  
 Collège Ellis  
 Collège Héritage  
 Collège international Marie de France  
 Collège Jean-de-Brébeuf  
 Collège Laflèche  
 Collège LaSalle  
 Collège Marianopolis  
 Collège Mérici  
 Collège O'Sullivan de Montréal inc.  
 Collège O'Sullivan de Québec inc.  
 Collège Shawinigan  
 Collège Stanislas inc.  
 Collège TAV  
 Collège Universel - Campus Gatineau  
 Collégial international Sainte-Anne  
 Comité interordres de la relève étudiante  
 Commission des partenaires du marché du travail  
 Commission évaluation de l'enseignement collégial  
 Conseil supérieur de l'éducation (CSÉ)  
 Conservatoire d'art dramatique Montréal  
 Conservatoire d'art dramatique Québec  
 Conservatoire de musique Gatineau  
 Conservatoire de musique Montréal  
 Conservatoire de musique Québec  
 Conservatoire de musique Rimouski  
 Conservatoire de musique Saguenay  
 Conservatoire de musique Trois-Rivières  
 Conservatoire de musique Val D'Or  
 Consortium d'animation sur la persévérance et la réussite en enseignement supérieur (CAPRES)  
 CRISPESH - Centre de recherche pour l'inclusion des personnes en situation de handicap  
 CTREQ  
 ÉCOBES Recherche et transfert  
 École de musique Vincent d'Indy  
 École de sténographie judiciaire du Québec  
 École de technologie supérieure  
 École des Hautes Études Commerciales de Montréal  
 École nationale d'administration publique  
 École nationale de cirque  
 École Polytechnique de Montréal  
 Fédération de la recherche et de l'enseignement universitaire du Québec (FREUQ-CSQ)  
 Fédération des associations étudiantes universitaires québécoises en éducation permanente (FAEUQEP)  
 Fédération des cégeps

Fédération des employées et employés de services publics (FEESP-CSN)  
Fédération des enseignantes et des enseignants de cégep (FEC-CSQ)  
Fédération des professionnels (FP-CSN)  
Fédération du personnel de soutien de l'enseignement supérieur (FPSES-CSQ)  
Fédération du personnel professionnel des collèges (FPPC-CSQ)  
Fédération du personnel professionnel des universités et de la recherche (FPPU)  
Fédération étudiante collégiale du Québec (FECQ)  
Fédération nationale des enseignantes et des enseignants du Québec (FNEEQ-CSN)  
Fédération québécoise des professeures et professeurs d'université (FQPPU)  
Institut de recherche sur l'intégration professionnelle des immigrants (IRIPI)  
Institut de technologie agroalimentaire, campus de La Pocatière  
Institut de technologie agroalimentaire, campus Saint-Hyacinthe  
Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec  
Institut des troubles d'apprentissage  
Institut national de la recherche scientifique  
Institut Teccart  
JACOB - Centre d'intelligence artificielle appliquée  
Ministère de l'Éducation  
Séminaire de Sherbrooke  
Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP-FTQ)  
Syndicat de professionnelles et professionnels du gouvernement du Québec (SPGQ)  
Télé-université  
Union étudiante du Québec (UEQ)  
Université Bishop's  
Université Concordia  
Université de Montréal  
Université de Sherbrooke  
Université du Québec (siège social)  
Université du Québec à Chicoutimi  
Université du Québec à Montréal  
Université du Québec à Rimouski  
Université du Québec à Trois-Rivières  
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue  
Université du Québec en Outaouais  
Université Laval  
Université McGill  
Vanier College

#### Comptes rendus

Aucun compte rendu n'a été produit et les rencontres n'ont pas été enregistrées. Des synthèses ont été rédigées par le Consortium d'animation sur la persévérance et la réussite en enseignement supérieur (CAPRES).

#### Ordres du jour

##### Horaire du 1er février

8 h 45 Accueil en ligne

9 h Mot de bienvenue de la maître de cérémonie

Mot de bienvenue de la ministre

Mot de bienvenue du sous-ministre

Présentation du sous-ministre adjoint au développement et au soutien des réseaux

Allocution de M. Bernard Tremblay de la Fédération des cégeps

Allocution de M. Christian Corno de l'Association des collèges privés du Québec

Allocution de M. Pierre Cossette du Bureau de coopération interuniversitaire

Présentation de Mme Maryse Lassonde du Conseil supérieur de l'éducation

10 h 30 Fin de l'événement

##### Horaire du 2 février

##### Groupe 1

8 h 45 Accueil en ligne

9 h Mot de bienvenue

9 h 10 Présentation de M. Pierre Doray

Professeur au Département de sociologie de l'Université du Québec à Montréal et chercheur au Centre interuniversitaire de recherche sur la science et la technologie (CIRST)

9 h 30 Atelier Discussions en sous-groupes

10 h 30 Pause

10 h 45 Réunion plénière

12 h Fin de l'événement

Groupe 2

13 h 15 Accueil en ligne

13 h 30 Mot de bienvenue

13 h 40 Présentation de M. Pierre Doray

Professeur au Département de sociologie de l'Université du Québec à Montréal et chercheur au Centre interuniversitaire de recherche sur la science et la technologie (CIRST)

14 h Atelier Discussions en sous-groupes

15 h Pause

15 h 15 Réunion plénière

16 h 30 Fin de l'événement

Horaire du 3 février

Groupe 1

8 h 45 Accueil en ligne

9 h Mot de bienvenue

9 h 10 Présentation de M. Simon Larose

Professeur titulaire au Département d'études sur l'enseignement et l'apprentissage de l'Université Laval et directeur de la composante Université Laval du Groupe de recherche sur l'inadaptation psychosociale chez l'enfant (GRIP)

9 h 30 Atelier Discussions en sous-groupes

10 h 30 Pause

10 h 45 Réunion plénière

12 h Fin de l'événement

Groupe 2

13 h 15 Accueil en ligne

13 h 30 Mot de bienvenue

13 h 40 Présentation de M. Simon Larose

Professeur titulaire au Département d'études sur l'enseignement et l'apprentissage de l'Université Laval et directeur de la composante Université Laval du Groupe de recherche sur l'inadaptation psychosociale chez l'enfant (GRIP)

14 h Atelier Discussions en sous-groupes

15 h Pause

15 h 15 Réunion plénière

16 h 30 Fin de l'événement

Horaire du 4 février

Groupe 1

8 h 45 Accueil en ligne

9 h Mot de bienvenue

9 h 10 Présentation de M. Marco Gaudreault

Chercheur au Centre d'Étude des COnditions de vie et des BESoins de la population (ÉCOBES), Centre collégial de transfert de technologie (CCTT) rattaché au Cégep de Jonquière

9 h 30 Atelier Discussions en sous-groupes

10 h 30 Pause

10 h 45 Réunion plénière

12 h Fin de l'événement

Groupe 2

13 h 15 Accueil en ligne

13 h 30 Mot de bienvenue

13 h 40 Présentation de M. Marco Gaudreault

Chercheur au Centre d'Étude des COnditions de vie et des BESoins de la population (ÉCOBES), Centre collégial de transfert de technologie (CCTT) rattaché au Cégep de Jonquière

14 h Atelier Discussions en sous-groupes

15 h Pause  
 15 h 15 Réunion plénière  
 16 h 30 Fin de l'événement

Horaire du 5 février

Groupe 1

8 h 45 Accueil en ligne

9 h Mot de bienvenue

9 h 10 Présentation de M. Frédéric Guay

Professeur titulaire au Département des fondements et pratiques en éducation de l'Université Laval, titulaire de la Chaire de recherche du Canada en motivation, persévérance et réussite scolaires et chercheur au Groupe de recherche sur l'inadaptation psychosociale chez l'enfant (GRIP)

9 h 30 Atelier Discussions en sous-groupes

10 h 30 Pause

10 h 45 Réunion plénière

12 h Fin de l'événement

Groupe 2

13 h 15 Accueil en ligne

13 h 30 Mot de bienvenue

13 h 40 Présentation de M. Frédéric Guay

Professeur titulaire au Département des fondements et pratiques en éducation de l'Université Laval, titulaire de la Chaire de recherche du Canada en motivation, persévérance et réussite scolaires et chercheur au Groupe de recherche sur l'inadaptation psychosociale chez l'enfant (GRIP)

14 h Atelier Discussions en sous-groupes

15 h Pause

15 h 15 Réunion plénière

16 h 30 Fin de l'événement

Prochaines étapes des travaux

Le Plan d'action pour la réussite en enseignement supérieur a été publié le 2 septembre 2021.

Sommes engendrées pour chacune des rencontres

Objet	Lieu	Date	Fournisseur	Mandat	Dépenses
Rencontres d'échanges du Chantier sur la réussite	Virtuel (plateforme Zoom)	Du 1 <sup>er</sup> au 5 février 2021	Eklosion	Animation	32 767,88 \$
			Escouade Edu Média	Technique	

**MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**  
**ÉTUDE DES CRÉDITS 2022-2023**  
**Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition**

---

**QUESTION**

Concernant le *Plan pour la réussite en éducation et en enseignement supérieur*, ventilation de l'attribution des sommes dédiées à « Accroître la formation et le financement de projets d'optimisation » pour 2021-2022. Inclure la liste précise des organismes, des programmes, des institutions d'enseignement ou des ministères qui ont bénéficié des sommes allouées. Inclure aussi les sommes prévues pour 2022-2023.

---

**RÉPONSE**

Une réforme du modèle d'allocation des ressources aux cégeps (FABES<sup>1</sup>) a été réalisée en 2019. Dans le but de simplifier le modèle d'allocation et de donner plus d'autonomie aux cégeps, plusieurs annexes ont été abolies et/ou regroupées. Ainsi, le volet relatif aux pratiques innovantes a été intégré au montant de l'allocation fixe général et le volet lié à l'amélioration de la maîtrise du français a été intégré à l'allocation fixe des centres d'études collégiales du modèle d'allocation des cégeps. Le volet relatif à l'excellence et à la réussite a été intégré dans les enveloppes F, A et de fonctionnement des bâtiments (B) du modèle d'allocation FABRES<sup>1</sup> à compter de l'année scolaire 2017-2018.

En 2020-2021, une simplification du régime budgétaire des collèges privés a été réalisée. Plusieurs annexes ont été abolies et/ou regroupées. Ainsi, la mesure pour le soutien à l'atteinte de l'excellence en enseignement supérieur a été intégrée au paramètre fixe du modèle de financement.

---

<sup>1</sup> FABES

F : Allocations fixes

A : Allocations liées aux activités pédagogiques

B : Allocations de fonctionnement liées aux bâtiments

E : Allocations liées aux enseignements

S : Allocations spécifiques

FABRES

F : Allocations fixes

A : Allocations liées aux activités pédagogiques

B : Allocations de fonctionnement liées aux bâtiments

R : Allocations liées au développement des régions et de la recherche

E : Allocations liées aux enseignements

S : Allocations spécifiques

**MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**  
**ÉTUDE DES CRÉDITS 2022-2023**  
**Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition**

---

**QUESTION**

Concernant le *Plan pour la réussite en éducation et en enseignement supérieur*, ventilation de l'attribution des sommes dédiées à « Soutenir l'insertion professionnelle et l'adéquation formation-emploi » pour 2021-2022. Inclure la liste précise des organismes, des programmes, des institutions d'enseignement ou des ministères qui ont bénéficié des sommes allouées. Inclure aussi les sommes prévues pour 2022-2023.

---

**RÉPONSE**

La réponse à cette question est fournie à la question no : ES-56 des demandes de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition.

**MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**  
**ÉTUDE DES CRÉDITS 2022-2023**  
**Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition**

---

**QUESTION**

Concernant le plan pour la réussite en éducation et en enseignement supérieur, ventilation de l'attribution des sommes dédiées à « Favoriser la mobilité des étudiants québécois » pour 2021-2022. Inclure la liste précise des organismes, des programmes, des institutions d'enseignement ou des ministères qui ont bénéficié des sommes allouées. Inclure aussi les sommes prévues pour 2022-2023.

---

**RÉPONSE**

La réponse à cette question est fournie à la question no 113 des demandes de renseignements particuliers de l'opposition officielle.

**MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**  
**ÉTUDE DES CRÉDITS 2022-2023**  
**Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition**

---

**QUESTION**

Concernant le plan pour la réussite en éducation et en enseignement supérieur, ventilation de l'attribution des sommes dédiées à « Appuyer davantage les centres collégiaux de transfert de technologie » pour 2021-2022. Inclure la liste précise des organismes, des programmes, des institutions d'enseignements ou des ministères qui ont bénéficié des sommes allouées. Inclure aussi les sommes prévues pour 2022-2023.

---

**RÉPONSE**

Dans le Plan pour la réussite en éducation et en enseignement supérieur du budget 2016-2017, une somme annuelle de 4 M\$ en 2016-2017, puis de 6 M\$ pour les deux années suivantes, est annoncée pour appuyer davantage les centres collégiaux de transfert de technologie (CCTT).

Avec cette somme, le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur soutient l'action des cégeps et des collèges au regard de leurs centres collégiaux de transfert de technologie (CCTT) pour la mise en œuvre d'un modèle d'intervention visant une mutualisation des expertises de différents partenaires afin de mieux soutenir la recherche et l'innovation et de favoriser des retombées, notamment en éducation, dans l'ensemble des régions du Québec, et ce, dans le respect de la mission des collèges et des CCTT.

Cette mesure du Plan pour la réussite en éducation et en enseignement supérieur s'est terminée en 2018-2019. Cependant, des sommes sont octroyées depuis 2019-2020 annuellement aux CCTT pour la mutualisation de l'expertise et autres frais (voir volet 2 de la question 26 des demandes de renseignements particuliers de l'opposition officielle pour les montants par CCTT). Le montant total en 2021-2022 est de 6 839 988 \$.

**MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**  
**ÉTUDE DES CRÉDITS 2022-2023**  
**Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition**

---

**QUESTION**

Concernant le Plan pour la réussite en éducation et en enseignement supérieur, ventilation de l'attribution des sommes dédiées à « Soutenir l'atteinte de l'excellence en enseignement supérieur dans les collèges et les universités » pour 2021-2022. Inclure la liste précise des organismes, programmes, institutions d'enseignement ou ministères qui ont bénéficié des crédits alloués. Inclure les sommes prévues pour 2022-2023.

---

**RÉPONSE**

La réponse à cette question est fournie à la question no 56 des demandes de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition.

**MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**  
**ÉTUDE DES CRÉDITS 2022-2023**  
**Demande de renseignements particuliers du troisième groupe de l'opposition**

---

**QUESTION**

Indiquer l'état d'avancement de la réforme des Tests de certification en français écrit pour l'enseignement (TECFEE) pour les futurs enseignants. Inclure tout document, note ou rapport sur le sujet, et indiquer le nombre de rencontres ayant eu lieu et les personnes présentes.

---

**RÉPONSE**

Cette question sera répondue par le ministère de l'Éducation.

**MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**  
**ÉTUDE DES CRÉDITS 2022-2023**  
**Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition**

---

**QUESTION**

Copie des décisions prises par le ministre en vertu de la règle budgétaire « Encadrement de la rémunération globale et conditions de travail des membres du personnel de direction supérieure » et ce, par année depuis le 23 avril 2014. Nombre de demandes acceptées et nombre de demandes refusées.

---

**RÉPONSE**

Pour l'année universitaire 2021-2022, aucune demande n'a été acceptée ni refusée puisque cette règle budgétaire n'existe plus. Celle-ci a été remplacé par la règle budgétaire « Conditions d'encadrement de la rémunération des membres du personnel de direction supérieure » depuis l'année universitaire 2018-2019.

**MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**  
**ÉTUDE DES CRÉDITS 2022-2023**  
**Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition**

**QUESTION**

Indiquer les sommes dépensées dans le cadre de la prévention et de la lutte contre la radicalisation en 2021-2022, en particulier depuis le dévoilement du plan de lutte contre la radicalisation en juin 2015, au sein du réseau d'enseignement postsecondaire depuis 2015-2016. Ventiler les sommes par établissement d'enseignement.

**RÉPONSE**

Sommes dépensées dans le cadre de la prévention et la lutte à la radicalisation

Établissement	2021-2022	Objectif
Cégep de Rimouski	3 500 \$	Volet 4 (prévention de la radicalisation et de la xénophobie) du programme Soutien à l'intégration des communautés culturelles et à l'éducation interculturelle au collégial
Institut maritime	3 000 \$	
Cégep Édouard-Montpetit	340 \$	
Champlain Regional College- St-Lambert	1 000 \$	
Champlain Regional College- St Lawrence	3 000\$	
Cégep de Saint-Hyacinthe	3 000 \$	
Cégep de Sainte-Foy	2 000 \$	
Cégep d'Ahuntsic	6 500 \$	
Cégep François-Xavier Garneau	1 000\$	
Cégep Marie-Victorin	2 000\$	
Cégep John-Abbott	500\$	
Cégep Dawson	2 000\$	
Cégep de Maisonneuve (15 cégeps au total)	123 750 \$	
Cégep de Maisonneuve	9 000 \$	Colloques axés sur la formation des intervenants dans les établissements : prévention de la radicalisation et évaluation de l'impact des actions en milieu d'enseignement
Théâtre Parminou (21 cégeps au total)	37 032 \$	21 représentations de la pièce <i>Qui a tué Freebird?</i> pour sensibiliser à la radicalisation. Des discussions se déroulent après la représentation sur des thèmes liés au vivre-ensemble. Les représentations numériques sont diffusées en direct, à partir du centre de création.

Établissement	2021-2022	Objectif
Cégep Édouard-Montpetit CÉFIR (Centre d'expertise et de formation sur les intégrismes religieux, les idéologies politiques et la radicalisation)	12 500\$	Projet de recherche-action sur la COVID-19 et les théories du complot
Université de Sherbrooke	7 143\$	Guide d'aide à la décision : Demandes d'accommodement raisonnable pour motif religieux et utilisation d'espaces religieux dans les établissements d'enseignement supérieur

**MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**  
**ÉTUDE DES CRÉDITS 2022-2023**  
**Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition**

---

**QUESTION**

Liste des demandes déposées par les établissements d'enseignement supérieur dans le cadre du Fonds d'investissement stratégique pour les établissements postsecondaires. Inclure les projets acceptés et les sommes dépensées en 2021-2022 et celles prévues pour 2022-2023.

---

**RÉPONSE**

Le tableau aux pages suivantes présente la liste des projets acceptés dans le cadre du Fonds d'investissement stratégique pour les établissements postsecondaires.

Les 101 projets financés sont terminés. Les travaux de construction ont tous été achevés avant ou durant l'année 2021-2022. Il n'y a pas eu de sommes dépensées en 2021-2022 ni en 2022-2023.

Bénéficiaire final	Titre du projet
Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue	Projet d'agrandissement de la taille et de la qualité des installations de recherche et d'innovation en technologie minérale
Cégep de l'Abitibi-Témiscamingue	Mise à niveau des laboratoires de sciences et amélioration de l'efficacité de la production, de l'emmagasiner et de la distribution de l'énergie
Cégep de Drummondville	Centre de la recherche et d'apprentissage intégré aux études (CRAIE)
Cégep de Drummondville	D'un auditorium à un laboratoire de technologies des arts de la scène
Cégep Édouard-Montpetit	Réfection des laboratoires de TIM (Techniques d'intégration multimédia)
Cégep de la Gaspésie et des Îles	Modernisation du Centre d'études collégiales des Îles visant à remplacer les sections modulaires des années 1970
Cégep John Abbott	Rénovation de la bibliothèque de recherche (phase II)
Cégep de La Pocatière	Modernisation et réaménagement des installations à la Bibliothèque François-Hertel
Cégep Limoilou	Projet écoénergétique d'installation d'équipements permettant la récupération de chaleur dans les réseaux de climatisation et chauffage
Cégep Limoilou	Centre collégial d'expertise en modélisation des données du bâtiment (CCEMDB)
Cégep Marie-Victorin	Amélioration et optimisation des espaces d'enseignement spécialisé en techniques d'éducation à l'enfance et adaptation innovante au contexte du travail
Cégep de l'Outaouais	Centre d'Innovation et Incubateur d'Entreprises du Cégep de l'Outaouais (SYNOVCO)
Cégep régional de Lanaudière	Aménagement des laboratoires de Génie civil
Cégep de Rimouski	Mise à niveau des infrastructures de recherche du SEREX
Cégep de Saint-Félicien	Agrandissement et réaménagement du pavillon de santé animale
Cégep Saint-Jean-sur-Richelieu	Modernisation des laboratoires de soins infirmiers
Cégep de Saint-Jérôme	Projets d'efficacité énergétique
Cégep de Saint-Jérôme	Agrandissement des infrastructures du CDCQ dédiées aux activités de recherche sur les matériaux composites à hautes performances et la recyclabilité
Cégep de Sainte-Foy	Rehaussement des installations de l'aile J

Cégep de Sainte-Foy	Rehaussement des installations de formation spécialisée de l'aile G
Cégep de Sept-Îles	Efficacité énergétique des systèmes de chauffage et de l'enveloppe extérieure du bâtiment principal
Cégep de Sorel-Tracy	HUB de co-innovation en Internet des objets, Web 4.0 et applications mobiles : de la formation à l'entreprise
Cégep de Thetford	Amélioration de la qualité et de la pérennité environnementales des installations de recherche Oleotek
Cégep de Trois-Rivières	Remplacement de la fenestration du pavillon des Sciences
Cégep de Trois-Rivières	Amélioration de l'efficacité énergétique des ateliers pilotes d'Innofibre
Cégep de Victoriaville	Station de recherche en agriculture biologique
Cégep du Vieux-Montréal	Réaménagement du département TGE audiovisuel phase III infrastructure
Collège Ahuntsic	Réfection des laboratoires de génie civil et de génie industriel
Collège André-Grasset (1973) inc.	Réfection et mise à niveau du laboratoire de chimie et des locaux annexes du Collège André-Grasset
Collège de Bois-de-Boulogne	Création d'espaces de formation spécialisée en informatique
Collège Dawson	Mise à niveau pour économie d'énergie visant la viabilité environnementale des infrastructures
Collège Jean-de-Brébeuf	Remplacement des fenêtres de bois
Collège de Maisonneuve	Implantation d'un centre régional de recherche et formation en Environnements avec simulateur patient pour l'apprentissage (éducation/santé)
Collège Montmorency	Relèvement de toitures (ajout de classes) -toiture verte/serre & nouveau bâtiment
Collège de Rosemont	Aménagement de classes et de laboratoires de formation continue au B-100
Collège de Rosemont	Aménagement d'un laboratoire de réseautique au B-300 (Phase 1 et 2)
Collège de Rosemont	Réaménagement des laboratoires audiométriques du département d'audioprothèse
Collège de Rosemont	Aménagement d'un laboratoire spécialisé en prélèvements
Collège de Rosemont	Ajout d'un refroidisseur central au E-500

Collège Shawinigan	Projet de mise aux normes et d'agrandissement des locaux du centre de recherche (CNETE)
Marianopolis College	Améliorer l'efficacité énergétique du système de chauffage
Marianopolis College	Améliorer la viabilité environnementale des salles de classe et laboratoires de sciences et technologie et l'efficacité énergétique du système de chauffage
Vanier College	Rénovation des infrastructures du département de Santé animale du Collège Vanier et création d'un centre de services
Vanier College	Rénovation du laboratoire de chimie
Bishop's University	Rénovation et mise à niveau des laboratoires en sciences naturelles dans l'immeuble Johnson
Bishop's University	Rénovation de la bibliothèque John-Bassett et transformation en carrefour des ressources éducatives
École des Hautes Études Commerciales de Montréal	Rehaussement du réseau de télécommunications
École de technologie supérieure	Expansion et réaménagement de la bibliothèque en carrefour d'apprentissage
École de technologie supérieure	Reconversion du planétarium DOW en un « Hub de créativité »
École de technologie supérieure	Nouveau pavillon pour le calcul de haute performance et l'augmentation des espaces de recherche sur le campus de l'ÉTS
Institut national de la recherche scientifique	Aménagement d'un laboratoire d'imagerie avancée au centre EMT
Institut national de la recherche scientifique	Aménagement d'un laboratoire pour une Résonance magnétique nucléaire (RMN) au centre Institut Armand-Frappier
Institut national de la recherche scientifique (INRS)	Réfection des laboratoires du bâtiment 18 du centre Institut Armand-Frappier de l'INRS - Phase 1
Polytechnique Montréal	Nouvelles salles électriques desservant les laboratoires de recherche au pavillon principal
Polytechnique Montréal	Laboratoire Expérimental Grande Hauteur (LEGH)
Université Concordia	Incubateur des sciences appliquées, phase 1 de l'agrandissement du pavillon des sciences (campus Loyola)
Université Laval	Prismes: une infrastructure pour répondre aux nouveaux enjeux d'innovation au sein des entreprises
Université Laval	Centre de collecte, de traitement et de valorisation des données
Université Laval	Rénovation et mise aux normes du pavillon Alexandre-Vachon - Phase 3

Université Laval	Rénovation de l'animalerie du pavillon des services
Université Laval	Projet de géothermie pour emmagasiner de la chaleur au pavillon Alexandre-Vachon
Université Laval	Infrastructure de recherche intégrée et translationnelle des maladies chroniques sociétales
Université Laval	CEPSY: Centre d'excellence en psychothérapies pour troubles de santé mentale
Université Laval	NEURODEV-PSY: intégration de la recherche fondamentale et clinique sur le neurodéveloppement en santé mentale
Université Laval	Infrastructure pour la neuromédecine personnalisée parents-enfants
Université McGill	Pavillon Stewart de biologie installations à la fine pointe de la technologie pour la recherche et l'innovation
Université McGill	Initiative McGill durable (nouveau groupe Électrogène)
Université McGill	Initiative McGill durable (système de ventilation pavillon Lyman Duff)
Université McGill	Initiative McGill durable (Remplacement des boîtes de mélange et du système CVAC, pavillon Rutherford)
Université McGill	Initiative McGill durable (remplacer le système de ventilation, Pavillon Macdonald-Stewart Library)
Université McGill	Pavillon Rutherford - Centre de recherche en nanofabrication de l'Université McGill
Université McGill	Pavillon Wong - Installations de traitement de matériaux durables
Université McGill	Centre d'essai clinique à l'Hôpital général juif SMBD
Université McGill	Rénovations au campus de l'Hôpital général de Montréal
Université de Montréal	Mise à niveau de deux salles de lavage à la division des animaleries de l'Université de Montréal
Université de Montréal	Mise aux normes U4 chambre inhalation
Université de Montréal	Réfection de la maçonnerie
Université de Montréal	Aménagement du groupe de recherche Brams
Université de Montréal	Archéologie citoyenne

Université de Montréal	Complexe des sciences sur le nouveau site Outremont du campus de l'Université de Montréal
Université de Montréal	Technopôle de Réadaptation pédiatrique du CHU Sainte-Justine
Université de Montréal	Rénovation et optimisation énergétique des infrastructures vétustes de l'Institut de recherches cliniques de Montréal (IRCM)
Université de Montréal	Agrandissement du Centre de prévention et de réadaptation cardiovasculaire (Centre ÉPIC) de l'Institut de Cardiologie de Montréal
Université de Montréal	Rehaussement des infrastructures dédiées à la recherche et développement de l'Institut de Cardiologie de Montréal (mises aux normes en matière d'insonorisation)
Université de Montréal	Agrandissement du Centre de recherche de l'Hôpital Maisonneuve-Rosemont et modernisation de son amphithéâtre
Université de Montréal	Réaménagement et optimisation du centre de documentation du CIUSSS
Université de Montréal	Université de Montréal
Institut de cardiologie de Montréal	Création d'un Centre mondial de formation en santé et en prévention cardiovasculaire
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	Agrandissement du Pavillon des Premiers-Peuples de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue
Université du Québec à Montréal	Centre de diffusion urbain de recherche et de création au pavillon Judith-Jasmin
Université du Québec à Montréal	Mise à niveau de l'infrastructure électromécanique en soutien à un centre de données de recherche
Université du Québec à Montréal	Aménagement d'un lieu de confluence pour la recherche-crédation en arts visuels et médiatiques au pavillon Judith-Jasmin
Université du Québec à Rimouski	Réaménagement majeur et mise à niveau des infrastructures en soutien à la recherche et à l'innovation
Université du Québec à Rimouski	Mise à niveau du traitement de l'air pour le Centre d'Appui à l'Innovation par la Recherche (CAIR) et l'Institut des sciences de la mer (ISMER)
Université du Québec à Trois-Rivières	Plateforme québécoise interuniversitaire en médecine personnalisée (locaux niveau 1000 Pierre-Boucher)
Université du Québec à Trois-Rivières	Salle blanche pour la conception, la caractérisation et l'intégration de dispositifs micro et nanoscopiques dans des microsystèmes (énergie)
Université du Québec à Trois-Rivières	Laboratoire de recherche sur les répercussions des changements climatiques (Rénovation des locaux L-3530, L-3512 et L-3446)
Université de Sherbrooke	Complexe de recherche en hydrologie hydraulique et environnement

Université de Sherbrooke	Optimiser l'efficacité énergétique des bâtiments de recherche
Université de Sherbrooke	Dynamiser la production d'énergie renouvelable pour les bâtiments de recherche

**MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**  
**ÉTUDE DES CRÉDITS 2022-2023**  
**Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition**

---

**QUESTION**

Indiquer les sommes dépensées dans le cadre de la Stratégie d'intervention pour prévenir et contrer les violences à caractère sexuel en enseignement supérieur en 2021-2022. Inclure aussi les sommes prévues pour 2022-2023.

---

**RÉPONSE**

La Stratégie d'intervention pour prévenir et contrer les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur 2017-2022 est accompagnée d'un investissement de 25 M\$ sur cinq ans, soit 5 M\$ par année, pour soutenir les établissements d'enseignement supérieur dans leur lutte contre les violences à caractère sexuel.

En 2021-2022, des sommes supplémentaires de 0,3M\$ ont été allouées au financement de formations destinées à la communauté étudiante et au personnel et intervenants des milieux d'enseignement supérieur. Une somme additionnelle de 0,5 M\$ sur 5 ans a été allouée à l'Université du Québec à Montréal pour assurer le financement quinquennal (2018-2023) de la Chaire de recherche sur les violences sexistes et sexuelles en milieu d'enseignement. De cette somme, 100 000 \$ ont été versés en 2021-2022.

Le Plan québécois des infrastructures des universités prévoit également 10 M\$ supplémentaires sur trois ans (2019--2022) pour des immobilisations améliorant la sécurité dans les établissements d'enseignement supérieur (Mesure 2.2.2)<sup>1</sup>. De cette somme, 3,5 M\$ sont prévus en 2020-2021 et 4 M\$ en 2021-2022. Ainsi, en 2021-2022, 10 140 700 \$ ont été dépensés dans le cadre de la Stratégie d'intervention pour prévenir et contrer les violences à caractère sexuel en enseignement supérieur.

	<b>2021-2022</b>
• Soutien des établissements d'enseignement supérieur dans leur lutte contre les violences à caractère sexuel.	5 591 700 \$
• Financement de la Chaire de recherche sur les violences sexistes et sexuelles en milieu d'enseignement	100 000 \$
• Financement des immobilisations améliorant la sécurité dans les établissements d'enseignement supérieur	4 000 000 \$
• Financement de formations destinées à la communauté étudiante, au personnel et aux intervenants des milieux d'enseignement supérieur.	449 000 \$
<b>Total</b>	<b>10 140 700 \$</b>

---

<sup>1</sup> Mesure 2.2.2 - Infrastructures technologiques liées à la Stratégie d'intervention pour prévenir et contrer les violences à caractère sexuel en enseignement supérieur.

Actions réalisées	Sommes engagées
Dévoilement de la Stratégie d'intervention pour prévenir et contrer les violences à caractère sexuel en enseignement supérieur 2017-2022 le 21 août 2017.	Financement de 23 M\$ sur 5 ans visant notamment à soutenir la mise sur pied, dans chaque établissement, d'un service de type « guichet unique » pour accueillir les victimes de violence à caractère sexuel, les accompagner et les référer à des personnes-ressources.  Lors de la mise à jour économique de l'automne 2017, la somme a été portée à 25 M\$ sur 5 ans.
<b>Mise en œuvre de la Stratégie d'intervention pour prévenir et contrer les violences à caractère sexuel en enseignement supérieur 2017-2022</b>	
Financement octroyé à l'UQAM pour la mise sur pied de la Chaire de recherche sur les violences sexistes et sexuelles en milieu d'enseignement supérieur.	Financement du Ministère de 500 000 \$ sur 5 ans (2018-2019 à 2022-2023).
Le Plan québécois des infrastructures des universités prévoit 10 M\$ sur trois ans (2019-2022) pour des immobilisations améliorant la sécurité dans les établissements d'enseignement supérieur dans le cadre de la mesure 2.2.2 « Infrastructures technologiques liées à la Stratégie d'intervention pour prévenir et contrer les violences à caractère sexuel en enseignement supérieur ».	Financement du Ministère de : <ul style="list-style-type: none"> <li>• 2,5 M\$ en 2019-2020;</li> <li>• 3,5 M\$ en 2020-2021;</li> <li>• 4 M\$ en 2021-2022;</li> </ul>
Après concertation avec la Chaire de recherche sur les violences sexistes et sexuelles en milieu d'enseignement supérieur et la Fédération des cégeps, deux projets de formations existants, pertinents et visant les établissements d'enseignement supérieur ont été financés pour 2019-2020 et 2020-2021 dans le cadre du déploiement d'une offre de service réseau d'activités de formation : <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Éducaloi Violences sexuelles</i> : connaître les infractions criminelles et les grands principes du processus judiciaire pour mieux intervenir (26 600 \$). 20 formations ont été offertes à distance et ont permis de former 277 personnes provenant de 90 établissements différents de 16 régions du Québec;</li> <li>• <i>Y des femmes Montréal</i> : Projet « Connais-tu la limite ? Le consentement 360 » (27 400 \$). En raison de la situation sanitaire, des capsules Web reprenant les mêmes objectifs que les journées de sensibilisations prévues ont été développées.</li> </ul>	Financement du Ministère de 54 000 \$ : <ul style="list-style-type: none"> <li>• 45 000 \$ en 2019-2020;</li> <li>• 9 000 \$ en 2020-2021.</li> </ul>

<p>Contribution à l'Enquête populationnelle sur la violence entre partenaires intimes (Enquête), coordonné par le Secrétariat à la condition féminine (SCF) et mis en œuvre par l'Institut de la statistique du Québec.</p> <p>Pour le Ministère, ces données permettront d'orienter les activités de préventions, et sensibilisation et d'interventions auprès de la communauté étudiante.</p>	<p>Financement du Ministère de 10 000 \$ pour 2020-2021.</p>
<p>Le Ministère a financé deux projets structurants qui témoignent des besoins de consolidation émergeant de la première année de mise en œuvre des politiques institutionnelles des établissements :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <i>Chaire de recherche sur les violences sexistes et sexuelles en milieu d'enseignement supérieur</i> : développement d'outils de planification pour prévenir les violences à caractère sexuel en milieu d'enseignement supérieur (177 165 \$);</li> <li>• <i>Fédération des cégeps</i> : mise sur pied d'un mécanisme de concertation interordres concernant les violences à caractère sexuel en enseignement supérieur (106 900 \$).</li> </ul>	<p>Financement du Ministère de 286 000 \$ :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 141 900 \$ en 2020-2021;</li> <li>• 144 500 \$ pour 2021-2022.</li> </ul>
<p>L'année 2021-2022 marque la dernière année de mise en œuvre de la Stratégie d'intervention pour prévenir et contrer les violences à caractère sexuel en enseignement supérieur 2017-2022, qui viendra à échéance le 31 mars 2022.</p> <p>En 2021-2022, des sommes supplémentaires de 0,3M\$ ont été allouées au financement de formations destinées à la communauté étudiante et au personnel et intervenants des milieux d'enseignement supérieur.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Prévenir les violences à caractère sexuel en milieu d'enseignement supérieur : Activités de formation en ligne destinée à la communauté étudiante, Chaire de recherche sur les violences sexistes et sexuelles en milieu d'enseignement supérieur (2021-2022 : 164 000 \$);</li> <li>• Intervenir auprès des victimes de violences à caractère sexuel en milieu d'enseignement supérieur dans une approche sensible au trauma : Activités de formation destinée aux intervenantes et intervenants des milieux d'enseignement supérieur, Université de Sherbrooke (2021-2022 : 100 000 \$);</li> <li>• Violences sexuelles : connaître les infractions criminelles et les grands principes de processus judiciaire pour mieux intervenir : Éducaloi (2021-2022 : 50 000 \$);</li> <li>• Commande un Angelot, Prévenir les violences à caractère sexuel dans les situations de consommation d'alcool : Fondation de l'ASEQ (2021-2022 : 40 000 \$);</li> <li>• Projet Étincelles, Prévenir et contrer les cyberviolences dans les relations intimes des jeunes de 17 à 24 ans des établissements d'enseignement supérieur, Université du Québec à Montréal (2021-2022: 95 000 \$).</li> </ul>	<p>Financement du Ministère:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 449 000 \$ en 2021-2022</li> </ul>

**MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**  
**ÉTUDE DES CRÉDITS 2022-2023**  
**Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition**

---

**QUESTION**

Pour les cinq prochaines années, ventiler par université les sommes qui seront versées par le gouvernement du Québec pour des projets d'infrastructures prévus au plan budgétaire 2022-2023 et au Plan québécois des infrastructures 2020-2030.

---

**RÉPONSE**

Pour les cinq prochaines années, ventiler par université les sommes qui seront versées par le gouvernement du Québec pour des projets d'infrastructures prévus au plan budgétaire 2022-2023 : L'information n'est pas disponible pour le moment.

Pour les cinq prochaines années, ventiler par université les sommes qui seront versées par le gouvernement du Québec pour des projets d'infrastructures prévus au Plan québécois des infrastructures 2020-2030 :

Les investissements par université en 2020-2021 tels qu'ils ont été annoncés au plan quinquennal des investissements universitaires 2020-2025 en référence au PQI 2020-2030 sont les suivants :

<b>Établissement universitaire</b>	<b>Total (k\$)</b>
Université Bishops	5 727 \$
Université Concordia	59 888 \$
Université Laval	86 706 \$
Université McGill	170 532 \$
Université de Montréal	102 089 \$
École des Hautes Études Commerciales de Montréal	7 124 \$
École Polytechnique de Montréal	12 524 \$
Université de Sherbrooke	32 220 \$
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	3 044 \$
Université du Québec à Chicoutimi	8 686 \$
Université du Québec À Montréal	58 230 \$
Université du Québec en Outaouais	5 349 \$
Université du Québec à Rimouski	8 495 \$
Université du Québec à Trois-Rivières	14 210 \$
Institut national de la recherche scientifique	12 313 \$
École nationale d'administration publique	990 \$
École de technologie supérieure	12 463 \$
Télé-université	1 083 \$
Université du Québec (siège social)	3 132 \$
Répartition non disponible	103 372 \$
Sous-total	708 177 \$
Investissements non inclus dans le PQIU	48 410 \$
<b>Total des annonces 2020-2021</b>	<b>756 587 \$</b>

**MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**  
**ÉTUDE DES CRÉDITS 2022-2023**  
**Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition**

---

**QUESTION**

Pour les cinq prochaines années, ventiler par cégep les sommes qui seront versées par le gouvernement du Québec pour des projets d'infrastructures prévus au plan budgétaire 2022-2023 et au Plan québécois des infrastructures 2020-2030.

---

**RÉPONSE**

Pour les cinq prochaines années, ventiler par cégep les sommes qui seront versées par le gouvernement du Québec pour des projets d'infrastructures prévus au plan budgétaire 2022-2023 : cette information n'est pas disponible pour le moment.

Pour les cinq prochaines années, ventiler par cégep les sommes qui seront versées par le gouvernement du Québec pour des projets d'infrastructures prévus au Plan québécois des infrastructures 2020-2030 :

Le tableau, ci-dessous, présente les investissements annoncés au régime budgétaire 2020-2021 dont les références sont le PQI 2020-2030. À noter que les annonces des années subséquentes ne sont pas disponibles.

<b>Établissement</b>	<b>Total (k\$)</b>
Abitibi-Témiscamingue	5 643,9 \$
Ahuntsic	9 862,2 \$
Alma	2 270,1 \$
André-Laurendeau	4 483,9 \$
Baie-Comeau	2 192,3 \$
Beauce-Appalaches	3 010,0 \$
Bois-de-Boulogne	4 416,2 \$
Champlain	6 505,1 \$
Chicoutimi	6 509,8 \$
Dawson	8 903,5 \$
Drummondville	2 683,3 \$
Édouard Montpetit	11 324,2 \$
Saint-Félicien	1 924,7 \$
Sainte-Foy	8 466,9 \$
François-Xavier Garneau	6 808,2 \$
Gaspésie et des Îles	3 831,4 \$
Gérald-Godin	1 841,5 \$
Granby-Haute-Yamaska	2 750,8 \$
Héritage	1 679,7 \$
Saint-Hyacinthe	5 584,7 \$
Saint-Jean-sur-Richelieu	4 813,6 \$
Saint-Jérôme	6 268,8 \$
John Abbott	9 399,1 \$
Jonquière	8 085,8 \$
Lanaudière	8 590,4 \$
La Pocatière	3 573,2 \$
Saint-Laurent	6 183,8 \$
Lévis-Lauzon	5 062,2 \$
Limoilou	7 931,3 \$
Lionel Groulx	7 145,8 \$
Maisonnette	7 456,1 \$

Marie-Victorin	4 694,0 \$
Matane	2 746,1 \$
Montmorency	8 121,5 \$
Outaouais	7 143,3 \$
Rimouski	9 500,2 \$
Rivière-du-Loup	3 130,6 \$
Shawinigan	2 737,0 \$
Sherbrooke	8 802,4 \$
Sorel-Tracy	1 995,9 \$
Thetford	2 650,0 \$
Trois-Rivières	7 663,2 \$
Valleyfield	4 213,9 \$
Vanier	7 459,8 \$
Victoriaville	4 656,1 \$
Vieux Montréal	8 302,1 \$
Total	265 512,0 \$

**MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**  
**ÉTUDE DES CRÉDITS 2022-2023**  
**Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition**

---

**QUESTION**

Tableau de l'aide financière allouée aux étudiants, en indiquant le temps de traitement, le nombre de bénéficiaires (selon l'ordre d'enseignement), le volume d'aide accordée (prêt, bourses consécutives aux prêts et autres bourses), les moyennes, de même que les dépenses engagées pour ce programme (bourses consécutives aux prêts, intérêts et remboursements, autres bourses) à partir de l'année financière 2015-2016. Fournir les estimations pour 2022-2023.

---

**RÉPONSE**

La réponse à cette question est fournie à la question n°84 des demandes de renseignements particuliers de l'opposition officielle.

**MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**  
**ÉTUDE DES CRÉDITS 2022-2023**  
**Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition**

---

**QUESTION**

Copie de tous les échanges intervenus entre le ministère et le gouvernement fédéral concernant le Programme canadien de prêts aux étudiants et le Programme canadien de bourses aux étudiants, pour l'année 2021-2022.

---

**RÉPONSE**

La réponse à cette question est fournie à la question n°91 des demandes de renseignements particuliers de l'opposition officielle.

**MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**  
**ÉTUDE DES CRÉDITS 2022-2023**  
**Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition**

---

**QUESTION**

Ventilation de l'utilisation des sommes provenant des montants compensatoires pour le Programme canadien de prêts aux étudiants et pour le Programme canadien de bourses aux étudiants, et ce, depuis 2015-2016.

---

**RÉPONSE**

La réponse à cette question est fournie à la question n°88 des demandes de renseignements particuliers de l'opposition officielle.

**MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**  
**ÉTUDE DES CRÉDITS 2022-2023**  
**Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition**

---

**QUESTION**

Nombre de demandes acheminées au comité de dérogation en 2021-2022, en précisant la nature de ces demandes (raisons invoquées), combien ont fait l'objet d'une recommandation positive de la part du comité et combien ont été approuvées par le ministre. Préciser le montant de l'aide accordée.

---

**RÉPONSE**

La réponse à cette question est fournie à la question n°92 des demandes de renseignements particuliers de l'opposition officielle.

**MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**  
**ÉTUDE DES CRÉDITS 2022-2023**  
**Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition**

---

**QUESTION**

Tableau de l'aide financière allouée aux élèves en formation professionnelle au niveau secondaire pour 2021-2022, en indiquant le nombre de bénéficiaires et le volume d'aide accordée.

---

**RÉPONSE**

<b>TABLEAU DE L'AIDE FINANCIÈRE ALLOUÉE AUX ÉLÈVES EN FORMATION PROFESSIONNELLE AU NIVEAU SECONDAIRE, EN INDIQUANT LE NOMBRE DE BÉNÉFICIAIRES ET LE VOLUME D'AIDE ACCORDÉE EN 2020-2021</b>				
	<b>Au prêt</b>		<b>À la bourse</b>	
	<b>Nombre de bénéficiaires</b>	<b>Montant d'aide (M\$)</b>	<b>Nombre de bénéficiaires</b>	<b>Montant d'aide (M\$)</b>
<b>2021-2022<sup>1</sup></b>	16 205	45,5	13 693	94,8

1. Données **partielles** pour l'année d'attribution 2021-2022 (de septembre 2021 à août 2022) en date du 28 février 2022. De nouvelles demandes d'aide financière sont à venir. Pour cette raison, toutes comparaisons des données entre les années comportent un risque.

**MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**  
**ÉTUDE DES CRÉDITS 2022-2023**  
**Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition**

---

**QUESTION**

Depuis 2009-2010, par année financière, fournir un tableau du nombre d'étudiants, par ordre d'enseignement et par catégorie d'établissement, s'il y a lieu, qui ont réclamé, au cours d'un trimestre, des droits de scolarité excédant le plafond maximal instauré.

---

**RÉPONSE**

La réponse à cette question est fournie à la question n°93 des demandes de renseignements particuliers de l'opposition officielle.

**MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**  
**ÉTUDE DES CRÉDITS 2022-2023**  
**Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition**

---

**QUESTION**

Selon l'ordre d'enseignement, faire état des montants des prêts échus et du taux d'intérêt de prise en charge par le gouvernement en 2021-2022.

---

**RÉPONSE**

La réponse à cette question est fournie à la question n°85 des demandes de renseignements particuliers de l'opposition officielle.

**MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**  
**ÉTUDE DES CRÉDITS 2022-2023**  
**Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition**

---

**QUESTION**

Nombre d'étudiants qui ont déclaré faillite depuis 2015-2016, par année financière, et qui sont dans l'impossibilité de rembourser leur prêt étudiant, par ordre d'enseignement et catégorie d'établissement.

---

**RÉPONSE**

La réponse à cette question est fournie à la question n°86 des demandes de renseignements particuliers de l'opposition officielle.

**MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**  
**ÉTUDE DES CRÉDITS 2022-2023**  
**Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition**

---

**QUESTION**

Tableau du nombre d'étudiants, par ordre d'enseignement, qui ont atteint le niveau d'endettement maximum prévu par la loi depuis 2015-2016, par année financière.

---

**RÉPONSE**

La réponse à cette question est fournie à la question n°87 des demandes de renseignements particuliers de l'opposition officielle.

**MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**  
**ÉTUDE DES CRÉDITS 2022-2023**  
**Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition**

---

**QUESTION**

Tableau de la ventilation de l'aide financière reçue, par ordre d'enseignement, pour chacun des étudiants qui a atteint le seuil maximum d'endettement depuis 2009-2010, par année financière.

---

**RÉPONSE**

La réponse à cette question est fournie à la question n°94 des demandes de renseignements particuliers de l'opposition officielle.

**MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**  
**ÉTUDE DES CRÉDITS 2022-2023**  
**Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition**

---

**QUESTION**

Ventilation des montants compensatoires reçus du gouvernement fédéral en vertu du droit de retrait du Programme canadien de prêts aux étudiants ou du Programme canadien de bourses aux étudiants, depuis 2015-2016, par année financière.

---

**RÉPONSE**

La réponse à cette question est fournie à la question n°88 des demandes de renseignements particuliers de l'opposition officielle.

**MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**  
**ÉTUDE DES CRÉDITS 2022-2023**  
**Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition**

---

**QUESTION**

Évolution du nombre d'étudiants bénéficiant de l'Aide financière aux études depuis 2000, ventilé par le type d'aide reçue (prêts, bourses, prêts et bourses).

---

**RÉPONSE**

La réponse à cette question est fournie à la question n°90 des demandes de renseignements particuliers de l'opposition officielle.

**MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**  
**ÉTUDE DES CRÉDITS 2022-2023**  
**Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition**

---

**QUESTION**

Fournir la liste complète et détaillée des aides financières attribuées en 2020-2021 par le ministère et ses organismes, via le Fonds vert, dans le cadre de la mise en œuvre du Plan d'action sur les changements climatiques 2013-2020. Fournir une ventilation par projet et indiquer pour chacun :

- a. le nom du bénéficiaire de l'aide financière accordée;
- b. la description du projet;
- c. la date de versement de l'aide financière accordée;
- d. le montant de l'aide financière accordée (préciser le volet du programme);
- e. les montants qui composent cette aide financière et leur origine (exemple : XX\$ provenant des crédits affectés au programme par le ministère, YY\$ provenant des crédits du Fonds vert, ZZ\$ provenant des crédits d'un autre fonds spécial);
- f. la réduction attendue des émissions de GES par l'aide financière accordée et/ou autres cobénéfices.

---

**RÉPONSE**

La réponse à cette question sera transmise par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour tous les ministères et organismes (Fonds vert).

**MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**  
**ÉTUDE DES CRÉDITS 2022-2023**  
**Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition**

---

**QUESTION**

Tout document, étude, analyse, rapport faisant état des coûts, revenus et/ou impacts découlant de la déréglementation des frais de scolarité pour les étudiants internationaux.

---

**RÉPONSE**

L'impact de la déréglementation des frais de scolarité pour les étudiants internationaux est présenté aux pages 36 et 37 de la *Politique québécoise de financement des universités* publiée en 2018.

<https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/education/publications-adm/Universites/Services-administratifs-universites/Politique-financement-universites.pdf?1638212750>

**MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**  
**ÉTUDE DES CRÉDITS 2022-2023**  
**Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition**

---

**QUESTION**

Sommes investies en 2021-2022 afin d'améliorer la santé mentale des étudiants du cégep et de l'université, et prévisions des dépenses pour 2022-2023.

---

**RÉPONSE**

Les sommes investies afin d'améliorer la santé mentale de la population étudiante à l'enseignement supérieur pour la période 2020-2021 totalisaient 14 M\$.

En 2021-2022, les établissements d'enseignement ont reçu plus de 20 M\$. De ce montant, 7 M\$ proviennent de crédits annoncés par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS). Les autres crédits ont été octroyés dans le cadre du déploiement du Plan d'action sur la santé mentale étudiante en enseignement supérieur 2021-2026 (PASME). Voici la répartition par réseau en 2021-2022 :

Réseaux	
collégial public	7 423 000\$
collégial privé	542 000 \$
universitaire	12 135 000\$
<b>Total</b>	<b>20 100 000\$</b>

**MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**  
**ÉTUDE DES CRÉDITS 2022-2023**  
**Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition**

---

**QUESTION**

Pour chacune des cinq dernières années, indiquer le nombre de demandes d'accès à l'information transmises au cabinet ministériel pour approbation.

---

**RÉPONSE**

Les demandes comportant des documents visés par l'article 34 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* sont soumises au cabinet ministériel afin qu'il exerce sa discrétion sur leur accessibilité. Selon le cas, certaines demandes d'accès sont donc portées à l'attention du cabinet. Rappelons que tous les renseignements et les documents produits par le Ministère en lien avec les obligations décrites dans le *Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels* sont accessibles sur le portail Québec.ca à l'adresse : <http://www.education.gouv.qc.ca/le-ministere/acces-a-linformation/>.

**MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**  
**ÉTUDE DES CRÉDITS 2022-2023**  
**Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition**

---

**QUESTION**

Pourcentage d'étudiants fréquentant les cégeps anglophones qui sont :

- a. Francophones;
- b. Allophones;
- c. Anglophones;
- d. Du Québec;
- e. Canadiens non résidents du Québec.

---

**RÉPONSE**

Les données sur le nombre et le pourcentage d'étudiants fréquentant les établissements d'enseignement collégial public anglophones (langue d'enseignement de l'organisme fréquenté), selon la langue maternelle déclarée et le statut de résidence au Québec, pour l'année 2021-2022, sont présentées à l'annexe 1.

**Tableau 1 - Pourcentage d'étudiants fréquentant les établissements d'enseignement collégial public anglophones (langue d'enseignement de l'organisme fréquenté), selon la langue maternelle déclarée au secondaire de l'étudiant, au trimestre d'automne, pour l'année scolaire 2021-2022p**

Langue maternelle déclaré au secondaire	2021-2022	
	N	%
Français	8 993	26,8%
Anglais	11 949	35,6%
Autres langues	12 602	37,6%
<b>Total général</b>	<b>33 544</b>	<b>100,0%</b>

Source : Ministère de l'Enseignement supérieur (MES), PFIRSG, DGPP, DSIG, Portail informationnel, système SOCRATE, données au 2022-02-19.  
P : Les données de l'année 2021-2022 sont provisoires.

**Tableau 2 - Pourcentage d'étudiants fréquentant les établissements d'enseignement collégial public anglophones (langue d'enseignement de l'organisme fréquenté), selon le statut de résidence au Québec, au trimestre d'automne, pour l'année scolaire 2021-2022p**

Statut de résidence	2021-2022	
	N	%
Résident du Québec	32 023	95,5%
Canadien non-résident du Québec	227	0,7%
Autres	1 294	3,9%
<b>Total général</b>	<b>33 544</b>	<b>100,0%</b>

Source : Ministère de l'Enseignement supérieur (MES), PFIRSG, DGPP, DSIG, Portail informationnel, système SOCRATE, données au 2022-02-19.  
P : Les données de l'année 2021-2022 sont provisoires.

**MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**  
**ÉTUDE DES CRÉDITS 2022-2023**  
**Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition**

---

**QUESTION**

Pourcentage d'étudiants fréquentant les universités anglophones qui sont :

- a. Francophones;
- b. Allophones;
- c. Anglophones;
- d. Du Québec;
- e. Canadiens non résidents du Québec.

---

**RÉPONSE**

Les données sur le nombre et le pourcentage d'étudiants fréquentant les établissements d'enseignement universitaire anglophones, selon la langue maternelle déclarée et le statut de résidence au Québec, pour l'année 2020-2021, sont présentées à l'annexe 1.

**Tableau 1 - Répartition du nombre et de la proportion (%) des effectifs étudiants fréquentant les établissements d'enseignement universitaire anglophones, selon la langue maternelle déclarée de l'étudiant, au trimestre d'automne, pour l'année universitaire 2020-2021p**

Langue maternelle déclaré au secondaire	2020-2021p	
	N	%
Français	14 984	18,8%
Anglais	39 591	49,8%
Autres langues	24 974	31,4%
<b>Total général</b>	<b>79 549</b>	<b>100,0%</b>

Source : Ministère de l'Enseignement supérieur (MES), PFIRSG, DGPP, DSIG, Portail informationnel, cube PDUFF21G\_Effectif\_universitaire\_211101, données au 2021-11-01.

p : les données de l'année 2020-2021 sont provisoires

Note : les statuts d'inscriptions considérés sont les suivants : étudiants réguliers et libres (excluant les médecins résidents, stagiaires post-doctoraux et auditeurs)

**Tableau 2 - Répartition du nombre et de la proportion (%) des effectifs étudiants fréquentant les établissements d'enseignement universitaire anglophones, selon le statut de résidence au Québec, au trimestre d'automne, pour l'année universitaire 2020-2021**

Statut de résidence	2020-2021p	
	N	%
Résident du Québec	47 836	60,1%
Canadien non-résident du Québec	12 198	15,3%
Autres	19 515	24,5%
<b>Total général</b>	<b>79 549</b>	<b>100,0%</b>

Source : Ministère de l'Enseignement supérieur (MES), PFIRSG, DGPP, DSIG, Portail informationnel, cube PDUFF21G\_Effectif\_universitaire\_211101, données au 2021-11-01.

p : les données de l'année 2020-2021 sont provisoires

Note : les statuts d'inscriptions considérés sont les suivants : étudiants réguliers et libres (excluant les médecins résidents, stagiaires post-doctoraux et auditeurs)

**MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**  
**ÉTUDE DES CRÉDITS 2022-2023**  
**Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition**

---

**QUESTION**

Pourcentage d'étudiants étrangers fréquentant les cégeps anglophones.

---

**RÉPONSE**

L'annexe 1 présente le pourcentage d'étudiants internationaux par rapport à l'ensemble des étudiants inscrits au collégial, selon la langue d'enseignement des organismes du réseau public, au trimestre d'automne, pour l'année scolaire 2021-2022p.

Les données de l'automne 2021 représentent les dernières données officielles disponibles.

**Tableau Répartition des effectifs étudiants internationaux\* inscrits dans le réseau public au collégial selon la langue d'enseignement de l'organisme, au trimestre d'automne, pour l'année scolaire 2021-2022p**

<b>Langue d'enseignement</b>	<b>2021-2022P</b>
Français	5 666
<b>Proportion</b>	<b>81%</b>
Anglais	1 294
<b>Proportion</b>	<b>19%</b>
<b>Total</b>	<b>6 960</b>
<b>Proportion</b>	<b>100%</b>

Source : Ministère de l'Enseignement supérieur (MES), PFIRSG, DGPP, DSIG, portail informationnel, système SOCRATE, données en date du 2022-02-19

p : les données de l'automne 2021 sont provisoires.

**Notes :**

\*Au Canada, le concept des « étudiants internationaux » comprend les résidents non permanents, tels les détenteurs de permis d'études. Les résidents permanents sont des personnes originaires d'un autre pays qui sont titulaires d'un permis d'études ou d'un permis de travail ou qui revendiquent le statut de réfugié, ainsi que tout membre de leur famille, né à l'extérieur du Canada vivant avec elles.

**MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**  
**ÉTUDE DES CRÉDITS 2022-2023**  
**Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition**

---

**QUESTION**

Pourcentage d'étudiants étrangers fréquentant les cégeps francophones.

---

**RÉPONSE**

Le pourcentage d'étudiants internationaux fréquentant les cégeps francophones est fourni à la question n° 86 des demandes de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition.

**MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**  
**ÉTUDE DES CRÉDITS 2022-2023**  
**Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition**

---

**QUESTION**

Pourcentage d'étudiants étrangers fréquentant les universités anglophones.

---

**RÉPONSE**

L'annexe 1 présente le pourcentage d'étudiants internationaux par rapport à l'ensemble des étudiants inscrits à l'université, selon le statut linguistique des établissements, au trimestre d'automne, de l'année 2020-2021p.

Les données de l'automne 2020 représentent les dernières données officielles disponibles.

**Tableau Répartition des étudiants internationaux\* inscrits dans le réseau universitaire québécois selon le statut linguistique de l'établissement, au trimestre d'automne, pour l'année universitaire 2020-2021p**

<b>Établissement</b>	<b>A-2020p</b>
Bishop's	522
Concordia	7 899
McGill	11 094
<b>Universités anglophones</b>	<b>19 515</b>
<b>Proportion</b>	<b>43%</b>
Laval	4 084
Montréal	5 352
HEC	1 917
Polytechnique	2 328
Sherbrooke	1 392
Université du Québec	10 652
ÉNAP	140
ÉTS	1 513
INRS	460
TÉLUQ	76
UQAC	2 449
UQAM	3 457
UQAR	459
UQAT	311
UQO	378
UQTR	1 409
<b>Universités francophones</b>	<b>25 725</b>
<b>Proportion</b>	<b>57%</b>
<b>Total</b>	<b>45 240</b>
<b>Proportion</b>	<b>100%</b>

Source : Ministère de l'Enseignement supérieur (MES), DGPP, DSIG, portail informationnel, système GDEU, données en date du 2021-11-01

p : les données de l'automne sont provisoires.

**Notes :**

\*Au Canada, le concept des « étudiants internationaux » comprend les résidents non permanents, tels les détenteurs de permis d'études. Les résidents permanents sont des personnes originaires d'un autre pays qui sont titulaires d'un permis d'études ou d'un permis de travail ou qui revendiquent le statut de réfugié, ainsi que tout membre de leur famille, né à l'extérieur du Canada vivant avec elles.

**MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**  
**ÉTUDE DES CRÉDITS 2022-2023**  
**Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition**

---

**QUESTION**

Pourcentage d'étudiants étrangers fréquentant les universités francophones.

---

**RÉPONSE**

Le pourcentage d'étudiants internationaux fréquentant les universités francophones est fourni à la question n° 88 des demandes de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition.

**MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**  
**ÉTUDE DES CRÉDITS 2022-2023**  
**Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition**

**QUESTION**

Les montants de financement alloués en fonction de l'effectif étudiant par cégep francophone.

**RÉPONSE**

Le ministère de l'Enseignement supérieur ne fait pas de distinction entre les cégeps selon leur statut linguistique.

Le financement alloué selon l'effectif étudiant prend en considération les enveloppes Enseignants, Activités brutes et Activités pondérées.

**Montants de financement alloués en fonction de l'effectif étudiant par cégep**

<b>Établissement</b>	<b>Financement alloué selon l'effectif étudiant pour l'année scolaire 2021-2022 (en milliers de dollars)</b>
Abitibi-Témiscamingue	24 670,4
Ahuntsic	60 223,5
Alma	12 280,0
André-Laurendeau	30 687,9
Baie-Comeau	9 138,9
Beauce-Appalaches	18 576,7
Bois-de-Boulogne	27 017,3
Champlain	43 474,4
Chicoutimi	27 257,9
Dawson	71 803,3
Drummondville	25 074,9
Édouard Montpetit	64 323,2
St-Félicien	12 848,5
Sainte-Foy	60 872,3
François-Xavier Garneau	49 535,2
Gaspésie et des Îles	16 690,0
Gérald-Godin	13 021,3
Granby	18 513,4
Héritage	13 774,0
St-Hyacinthe	39 595,9
Saint-Jean-sur-Richelieu	27 809,2
Saint-Jérôme	45 482,7
John Abbott	55 793,5
Jonquière	36 291,7
Lanaudière	52 944,1
La Pocatière	14 543,9
Saint-Laurent	35 295,2
Lévis-Lauzon	27 508,2
Limoilou	40 481,7
Lionel Groulx	49 140,8
Maisonneuve	49 755,7
Marie-Victorin	33 225,2
Matane	13 019,0
Montmorency	63 290,1
Outaouais	42 628,2
Rimouski	29 841,2
Rivière-du-Loup	12 994,4
Rosemont	27 420,0

<b>Établissement</b>	<b>Financement alloué selon l'effectif étudiant pour l'année scolaire 2021-2022 (en milliers de dollars)</b>
Sept-Îles	8 404,7
Shawinigan	12 650,4
Sherbrooke	53 257,5
Sorel-Tracy	11 596,8
Thetford	12 933,4
Trois-Rivières	37 641,2
Valleyfield	22 285,7
Vanier	55 723,7
Victoriaville	17 570,1
Vieux Montréal	55 826,1
<b>Total</b>	<b>1 584 733,4</b>

•

**MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**  
**ÉTUDE DES CRÉDITS 2022-2023**  
**Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition**

---

**QUESTION**

Les montants de financement alloués en fonction de l'effectif étudiant par cégep anglophone.

---

**RÉPONSE**

Le ministère de l'Enseignement supérieur ne fait pas de distinction entre les cégeps selon leur statut linguistique.

Le financement alloué selon l'effectif étudiant prend en considération les enveloppes Enseignants, Activités brutes et Activités pondérées.

**Montants de financement alloués en fonction de l'effectif étudiant par cégep**

<b>Établissement</b>	<b>Financement alloué selon l'effectif étudiant pour l'année scolaire 2021-2022 (en milliers de dollars)</b>
Abitibi-Témiscamingue	24 670,4
Ahuntsic	60 223,5
Alma	12 280,0
André-Laurendeau	30 687,9
Baie-Comeau	9 138,9
Beauce-Appalaches	18 576,7
Bois-de-Boulogne	27 017,3
Champlain	43 474,4
Chicoutimi	27 257,9
Dawson	71 803,3
Drummondville	25 074,9
Édouard Montpetit	64 323,2
St-Félicien	12 848,5
Sainte-Foy	60 872,3
François-Xavier Garneau	49 535,2
Gaspésie et des Îles	16 690,0
Gérald-Godin	13 021,3
Granby	18 513,4
Héritage	13 774,0
St-Hyacinthe	39 595,9
Saint-Jean-sur-Richelieu	27 809,2
Saint-Jérôme	45 482,7
John Abbott	55 793,5
Jonquière	36 291,7
Lanaudière	52 944,1
La Pocatière	14 543,9
Saint-Laurent	35 295,2
Lévis-Lauzon	27 508,2
Limoilou	40 481,7
Lionel Groulx	49 140,8
Maisonneuve	49 755,7
Marie-Victorin	33 225,2
Matane	13 019,0
Montmorency	63 290,1
Outaouais	42 628,2
Rimouski	29 841,2

<b>Établissement</b>	<b>Financement alloué selon l'effectif étudiant pour l'année scolaire 2021-2022 (en milliers de dollars)</b>
Rivière-du-Loup	12 994,4
Rosemont	27 420,0
Sept-Îles	8 404,7
Shawinigan	12 650,4
Sherbrooke	53 257,5
Sorel-Tracy	11 596,8
Thetford	12 933,4
Trois-Rivières	37 641,2
Valleyfield	22 285,7
Vanier	55 723,7
Victoriaville	17 570,1
Vieux Montréal	55 826,1
<b>Total</b>	<b>1 584 733,4</b>

**MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**  
**ÉTUDE DES CRÉDITS 2022-2023**  
**Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition**

**QUESTION**

Les montants de financement alloués en fonction de l'effectif étudiant par université francophone.

**RÉPONSE**

Le ministère de l'Enseignement supérieur ne fait pas de distinction entre les universités selon un statut linguistique.

Le financement alloué selon l'effectif étudiant prend en considération les enveloppes Enseignement et Soutien à l'enseignement et à la recherche – volet variable.

**Montants de financement alloués en fonction de l'effectif étudiant par université**

<b>Établissement</b>	<b>Financement alloué en fonction de l'effectif étudiant pour l'année universitaire 2021-2022 (en dollars)</b>
Université Bishop's	19 048 416
Université Concordia	270 693 199
Université Laval	425 894 315
Université McGill	380 886 685
Université de Montréal	532 637 856
HEC Montréal	81 242 163
École Polytechnique de Montréal	89 590 545
Université de Sherbrooke	269 347 526
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	28 423 495
Université du Québec à Chicoutimi	55 415 798
Université du Québec à Montréal	284 612 550
Université du Québec en Outaouais	49 546 358
Université du Québec à Rimouski	43 544 717
Université du Québec à Trois-Rivières	111 647 192
Institut national de la recherche scientifique	22 590 869
École nationale d'administration publique	9 680 784
École de technologie supérieure	90 879 995
Télé-université	31 880 574
<b>Total</b>	<b>2 797 563 037</b>

**MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**  
**ÉTUDE DES CRÉDITS 2022-2023**  
**Demande de renseignements particuliers du troisième groupe d'opposition**

**QUESTION**

Les montants de financement alloués en fonction de l'effectif étudiant par université anglophone.

**RÉPONSE**

Le ministère de l'Enseignement supérieur ne fait pas de distinction entre les universités selon un statut linguistique.

Le financement alloué selon l'effectif étudiant prend en considération les enveloppes Enseignement et Soutien à l'enseignement et à la recherche – volet variable.

**Montants de financement alloués en fonction de l'effectif étudiant par université**

<b>Établissement</b>	<b>Financement alloué en fonction de l'effectif étudiant pour l'année universitaire 2021-2022 (en dollars)</b>
Université Bishop's	19 048 416
Université Concordia	270 693 199
Université Laval	425 894 315
Université McGill	380 886 685
Université de Montréal	532 637 856
HEC Montréal	81 242 163
École Polytechnique de Montréal	89 590 545
Université de Sherbrooke	269 347 526
Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue	28 423 495
Université du Québec à Chicoutimi	55 415 798
Université du Québec à Montréal	284 612 550
Université du Québec en Outaouais	49 546 358
Université du Québec à Rimouski	43 544 717
Université du Québec à Trois-Rivières	111 647 192
Institut national de la recherche scientifique	22 590 869
École nationale d'administration publique	9 680 784
École de technologie supérieure	90 879 995
Télé-université	31 880 574
<b>Total</b>	<b>2 797 563 037</b>